

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA Beaune Côte et Sud - Délégation du service public
de l'eau potable

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Alexandre MINCHIN	27.05.2025

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télélevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

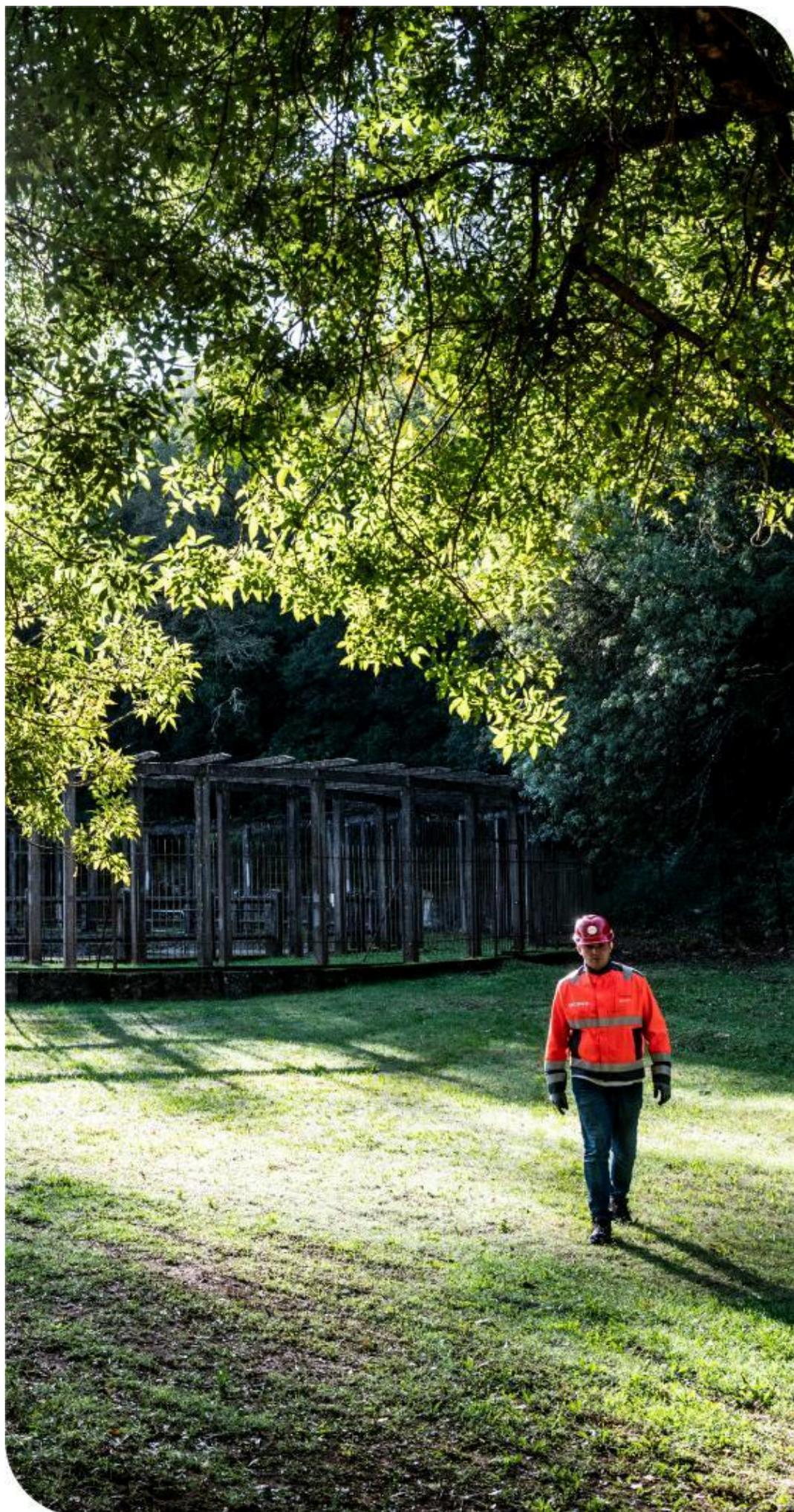
Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	7
1.1 Un dispositif à votre service	8
1.2 Présentation du contrat	11
1.3 Les chiffres clés	13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024	14
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024	15
1.6 Le prix du service public de l'eau	17
1.7 L'essentiel de l'année 2024	18
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	30
2.1 Les consommateurs abonnés du service	31
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	32
2.3 Données économiques	36
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	38
3.1 L'inventaire des installations	39
3.2 L'inventaire des réseaux	41
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	43
3.4 Gestion du patrimoine	45
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	54
4.1 La qualité de l'eau	55
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	60
4.3 La maintenance du patrimoine	72
4.4 L'efficacité environnementale	77
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	79
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	80
5.2 Situation des biens	83
5.3 Les investissements et le renouvellement	84
5.4 Les engagements à incidence financière	87
6. ANNEXES	91
6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires	92
6.2 La facture 120 m ³	94
6.3 Les données consommateurs par commune	113
6.4 Le synoptique du réseau	117
6.5 La qualité de l'eau	129
6.6 Le bilan énergétique du patrimoine	218
6.7 Annexes financières	221
6.8 Reconnaissance et certification de service	234
6.9 Actualité réglementaire 2024	237
6.10 Glossaire	248

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...



Appli "Veolia et moi"

Android ou Apple 24h/24 et 7J/7



www.eau.veolia.fr

24h/24 et 7J/7



0 969 323 458*

du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**

*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques



Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

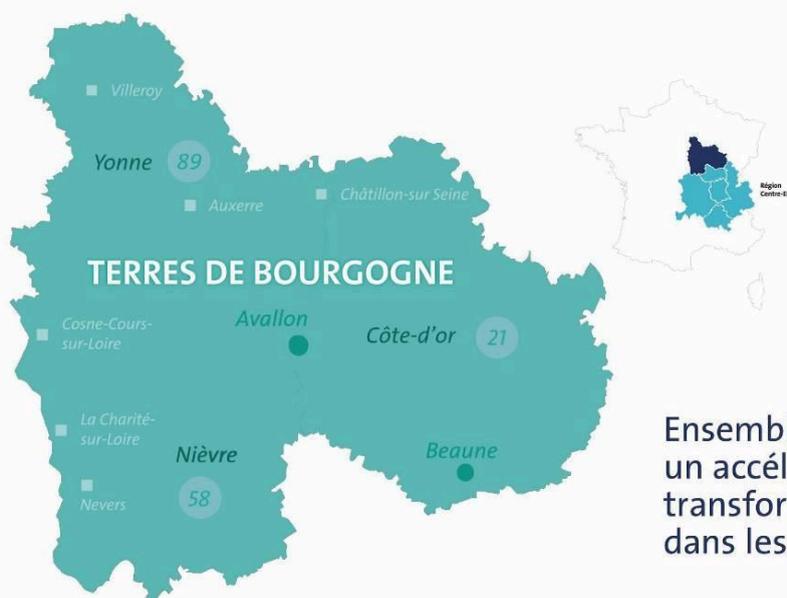


Le +

Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



Territoire Terres de Bourgogne



Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires



500
contrats
collectivités
et industriels



62 000
abonnés
desservis
en eau potable



166
agents
à votre service



95
installations
de production
d'eau potable



46
usines
de dépollution



12 193 MW
d'énergie
produites
bois, gaz, solaire

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Terres de Bourgogne

15 rue Jean-François Champollion
21200 Beaune
03 80 26 23 40

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALOXE CORTON, BAUBIGNY, BEAUNE, BLIGNY LES BEAUNE, BOUILLAND, BOUZE LES BEAUNE, CHASSAGNE MONTRACHET, CHEVIGNY EN VALIERE, CHOREY LES BEAUNE, COMBERTAULT, CORBERON, CORCELLES LES ARTS, CORGENGOUX, CORPEAU, DEZIZE LES MARANGES, EBATY, ECHEVRONNE, LA ROCHEPOT, LADOIX SERRIGNY, LEVERNOIS, MARIGNY LES REULLEE, MERCEUIL, MEURSANGES, MEURSAULT, MONTAGNY LES BEAUNE, MONTHELIE, NOLAY, PARIS L'HOPITAL, PERNAND-VERGELESSES, POMMARD, PULIGNY MONTRACHET, RUFFEY LES BEAUNE, SAINT AUBIN, SAINTE MARIE LA BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY LES BEAUNE, TAILLY, VIGNOLES, VOLNAY
✓ Numéro du contrat	BY220
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2018
✓ Date de fin du contrat	31/12/2029
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA Chalon - Val de Bourgogne	Achat d'eau externe au Grand Chalon pour Les Thermes du Santenay
achat	SM Barrage de Chamboux	Achat d'eau au SM de Chamboux pour les Communes de Baubigny et La Rochepot
achat	SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (Achat d'eau en gros au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC)
achat	SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (Echange eau SMEMAC et CABCS
vente	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES	Vente d'eau à la CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges
vente	CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES	Vente d'eau à la CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges pour alimenter Comblanchien, Corgoloin, Fussey, Marey les Fussey, Magny les Villers et Villy le Moutier

✔ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/06/2018	Avenant pour complément au bordereau des prix pour les branchements neufs
2	01/01/2023	Avenant d'adaptations contractuelles pour la protection et la sécurisation de la ressource.

1.3 Les chiffres clés

CA Beaune Côte et Sud - Délégation du service public de l'eau potable

Chiffres clés



42 666

Nombre d'habitants desservis



19 897

Nombre d'abonnés
(clients)



18

Nombre d'installations de
production



23

Nombre de réservoirs



577

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



81,8

Rendement de réseau (%)



148

Consommation moyenne (l/hab/j)



12350

Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	42 862	42 666
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	3,05 Euro/m ³	3,19 Euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	98,9 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	94,4 %	94,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	84,7 %	81,8 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,59 m ³ /jour/km	4,24 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,75 m ³ /jour/km	3,40 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	%	%
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	63 %	58 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6	43
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	751	831
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	8,09 u/1000 abonnés	0,15 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,62 %	1,15 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,88 u/1000 abonnés	1,71 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	3 827 332 m ³	3 935 776 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	3 689 851 m ³	3 850 609 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	94 814 m ³	88 689 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	3 621 234 m ³	3 776 729 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	122 020 m ³	122 020 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	3 042 841 m ³	3 058 012 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	240	225
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre d'installations de production	Délégataire	18	18
	Capacité totale de production	Délégataire	38 330 m ³ /j	38 330 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	23	23
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	13 840 m ³	13 840 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	796 km	797 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	577 km	577 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	18 643	18 721
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	263	259
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	4
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	81	82
	Nombre de compteurs	Délégataire	20 372	20 930
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	209	445
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de communes	Délégataire	39	39
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	19 408	19 897
	- Abonnés domestiques	Délégataire	19 399	19 888
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	7	7
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	3 054 487 m ³	3 055 177 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 692 962 m ³	2 691 024 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	198 094 m ³	201 584 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	163 431 m ³	162 569 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	144 l/hab/j	148 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	118 m ³ /abo/an	124 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	78 %	79 %
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Energie facturée consommée	Délégataire	1 579 381 kWh	1 504 510 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUNE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

BEAUNE Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
Total € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
Total TTC			365,75	382,47	4,57%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,19	4,59%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

- Réseau

Dans le cadre de l'avenant n°2 du contrat, voici les rendements de réseau obtenus sur les différents secteurs pour l'année 2024:

- Beaune (Objectif: 80.5%): 86,2%
- ex-Sivom du pays beaunois (Objectif: 75%): 85%
- Meursault (Objectif: 81%): 94,3%
- Santenay (Objectif: 80,5%): 73,8% (2 casses importantes sur canalisation; en avril 2025, le débit de nuit est stabilisé à 1,2 m3/h)
- Pommard (Objectif: 75%): 63,5% (une fuite sur branchement réparée en mai, estimée à 7 m3/h)
- Saint Aubin (Objectif: 80%): 87,3%
- Bouze-les-Beaune (Objectif: 75%): 96,8%
- Bouilland (Objectif: 80%): 79,6%
- Monthélie (Objectif: 80%): 93,3%
- Savigny-les-Beaune (Objectif: 75%): 80,2%
- La Rochepot (Objectif: 75%): 68,6% (3 casses importantes sur canalisation; un débitmètre hors service a compliqué les investigations)
- Nolay (Objectif: 75%): 76%

- Période de Sécheresse :

L'année 2024 a été une année particulièrement humide. Il n'y a pas eu de risques particuliers concernant l'alimentation des différents secteurs de la DSP.

La situation reste cependant tendue sur le territoire de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement pour les secteurs sans interconnexion comme Pommard, Le Hameau de St Jean à Santenay et Bouilland.

A noter qu'il demeure des droits d'eau qui génèrent des pertes de volumes non maîtrisables, notamment dans les périodes de restriction, qu'il conviendrait de régulariser.

QUALITÉ DE L'EAU :

Les taux de conformité bactériologiques et physico-chimiques s'élèvent respectivement à 100% et 94%.

En effet, quelques prélèvements se sont avérés non-conformes à cause de la turbidité sur les communes de Nolay, Meursault et Bouilland. Cela est dû en partie à la turbidité importante provenant des sources karstiques.

L'alerte la plus importante a été la présence de pesticides à la source de Meursault, à savoir les molécules de glyphosate et de glufosinate. Cette non-conformité nous a amené à distribuer de l'eau en bouteilles pour les habitants situés entre la source et le réservoir, et à alimenter Meursault par le réseau de l'ex-SIVOM.

Recherche des paramètres obligatoires en 2026:

Afin d'anticiper la connaissance sur la présence ou non des paramètres qui intégreront le programme officiel de surveillance en 2026, Veolia a poursuivi des recherches entamée en 2023 sur les molécules concernées. En effet des prélèvements ont eu lieu sur toutes les eaux mises en distribution sur le périmètre de la DSP y compris les achats d'eau pour les paramètres Acides Haloacétiques, Bisphénols A, Chlorates, Uranium, 17 bêta estradiol et 4 nonylphénol, Chlorite et Chrome VI.

Il ressort qu'il n'y a aucun dépassement des limites de qualités, seules des traces ont été trouvées.

COMMUNE	Pt PLV Adresse	Acides haloacétiques (somme) (µg/L)	Chlorate (mg/l)	Somme des 20 PFAS (µg/L)
	Limites	60 µg/L	0,25 mg/l	0,1 µg/L
ALOXE CORTON	Station D'Aloxe Corton	2		
BEAUNE	BACHE EAU TRAITEE	0,9		
BOUILLAND	ET RESERVOIR SOURCE RAFFIN	8,1		
MEURSAULT	Station de Meursault	7,4		
MONTHELIE	STATION DE CHLORATION	2,1		
NOLAY	E Traitée Réservoir Nolay	18,7		
NOLAY	Eau Traitée Station Drouet	8,8		
NOLAY	IMPORT SMEMAC	14,6	0,215	
POMMARD	station la Grange Vager -Pommard	8,5		
SAINT AUBIN	mélange au réservoir-St Aubin	1,7		
SAINT AUBIN	Source de Rungey	2,6	0,039	
SANTENAY	Achat Grand Chalon-Corchanu-suez	3		
SANTENAY	FORAGE BOICHOT-Santenay			0,0115

SANTENAY	sortie chloration StJean Santenay	11,7		0,0032
SANTENAY	USINE DE SANTENAY	3,3		0,0025
VAL-MONT	Achat eau SAUR, pour Rochepot	9,8		

- **Problématique Anthraquinone :**

De l'antraquinone a été détectée sur plusieurs communes de la Communauté d' Agglomération (Merceuil, Saint-Aubin, Corberon et Saigey en 2024). Un suivi régulier est effectué sur ce paramètre et est partagé chaque année avec l'ARS.

- **Forages de Vignoles :**

Il a été constaté en 2020, une dégradation de la qualité de l'eau sur les 3 forages de Vignoles.

Présence de pesticides sur les 3 forages de Vignoles.

Les concentrations en pesticides sur le forage P4 sont supérieures à la limite de qualité.

Depuis 2019, une unité mobile de traitement de traitement des pesticides a été installée sur le forage 4.

La construction de 2 usines, une sur les puits 1 et 4 et une sur le puits 5 a démarré en 2024 par Veolia. Celles-ci ont été inaugurées le 9 avril 2025.

- **Problématique turbidité (Commune de Nolay) :**

Des dépassements de la turbidité au niveau des installations de production sont constatés aussi bien au réservoir de Cormot (alimentation Nolay Bourg) qu'à l'usine de Drouet (Alimentation Hameau de Saigey).

1.7.2 Propositions d'amélioration

- ❖ **Le réseau :**

- **Amélioration de la sectorisation :**

Nous poursuivons les améliorations préconisées en 2023 en coordination avec la Communauté d'Agglomération. Dès juin 2025, des compteurs de sectorisation seront installés sur les secteurs suivant:

- Chassagne-Corpeau
- Merceuil-Montagny
- Tilly-Bligny

- Levernois-Combertault
- Marigny-Corgengoux-L'abergement
- Meursanges-Chevigny-en-Valière

- **Saint-Aubin rue des Lavières :**

Problème de manque de débit/pression en période vendanges. Nous participons à une étude lancée par la CABCS.

- **Santenay :**

A chaque étage, le débit de la source de Saint Jean est très faible. Nous préconisons de créer un maillage entre l'usine de Production et la source St Jean afin de sécuriser l'alimentation de l'ensemble de la commune.

- **Nolay :**

Le système d'alimentation de la commune de Nolay est un des derniers systèmes de la CABCS dépourvu d'analyseurs de chlore. Il serait opportun d'en installer un au niveau de l'accélérateur dit "de l'abbaye", car cet analyseur permettrait de nous assurer de la conformité de l'eau distribuée sur Nolay et sur Cirey.

❖ Les installations :

- Vous trouverez dans le tableau ci-dessous "**en gras**" les mises à niveau nécessaires sur vos ouvrages en lien avec la sécurité du personnel, le risque d'intrusions ou de malveillance. Nous reviendrons sur chacune de ces lignes en comité de suivi DSP avec des enveloppes estimatives de travaux.
- Concernant les sources (Bouzaize, Savigny et Bouilland), il sera nécessaire en 2025 de lancer un diagnostic des sources et conduites d'adduction d'eau brutes (état général, colmatage par racines, par du calcaire, estimation des travaux...).
- Concernant l'usine de la Bouzaize, des travaux de renouvellement de la panoplie d'injection de micro-sable ont été réalisés en 2024. Le local contenant le silo de micro-sable et les bouteilles de chlore se dégrade à cause des nombreuses fientes d'oiseaux. Il serait judicieux de couvrir ce local en 2025 pour éviter une dégradation des ouvrages.
- Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:
 - d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,
 - de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée. Nous présenterons un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

- Autres besoins en travaux et améliorations :

Site	Descriptif
UP Bouzaize	Mise en place d'une toiture sur le silo de micro-sable
UP Bouzaize	Création d'une aire de dépotage avec rétention lors des dépotage de produits chimiques
UP Bouzaize	Mise en place d'une détection / alarme Incendie
UP Bouzaize	Débitmètre sur les produits chimiques (surtout soude)
UP Bouzaize	Mise en place de vannes de fermeture de sécurité sur les 2 bouteilles de chlore (Suite étude vulnérabilité)
Source de la Bouzaize	Sécurisation de l'accès à l'eau (anti-intrusion sur la totalité des plaques. Il reste 3 trappes d'accès) (Etude Vulnérabilité).
Source de la Bouzaize	Inspection et nettoyage des drains de la source
Source de la Bouzaize	Curage de la bêche Eau Brute de la source
Réservoir des Grèves	Infiltration dans chambres de vannes réservoir des Grèves. Prévoir travaux d'étanchéité + réalisation d'une expertise GC
Station de Bouche du Lièvre	Mise en place d'un grillage autour du bâtiment
Répartiteur de mélanges des sources de Fontaine froide et Fontaine du Garde	Mise en place d'un grillage autour des trappes d'accès
Réservoir de la Montagne de Rochetin	Mise en place d'une rechloration ou d'une vanne altimétrique
Réservoir de Savigny Haut	Génie civil inachevé : réalisation d'un enduit + peinture
Commune de Savigny	Traitement pérenne à Savigny ou interco à réaliser avec Beaune en cas de pollution (Nitrates...)
Réservoir d'Aloxe	Travaux d'étanchéité de la chambre de vanne
Réservoir d'Aloxe	Mise en place d'un rail pour sortir les équipements

Station de Pernand	Potence ou système de levage pour intervention dans le local.
Station de Pernand	Grillage autour du site (Risque de chute très important dans les escaliers)
Station de Changey	Mise en place d'une sonde de turbidité
Station Volnay Bas	Mise en place d'un rail pour sortir les équipements (pompes, vannes...)
Réservoir de Chassagne	Réhabilitation du chemin d'accès Réservoir de Chassagne
Réservoir Chassagne	Augmentation de la capacité du réservoir de Chassagne-Montrachet
ZAC Chassagne	Mise en place d'une borne MONECA pour prise d'eau sur réseau AEP
Commune de Meursault	Faire un secours 100% par la conduite du Pays Beaunois qui vient de Volnay Haut. Renforcement de la conduite entre Volnay et Monthelie.
Commune de Pommard	Interconnexion de Pommard depuis Beaune
Achat d'eau Epertully	Mise en place d'une vanne électrique achat d'eau Epertully
Sources de Nolay	Diagnostic des sources et conduites d'adduction d'eaux brutes
Sources de Nolay	Renouvellement de la canalisation d'eau brute
Réservoir de Nolay	Travaux d'étanchéité des cuves du réservoir
Nolay - Station de l'Abbaye	Mise en place d'un analyseur de chlore et turbidité à la station de l'Abbaye (prévoir petite armoire)
Réservoir de Bouilland	Création d'un chemin d'accès carrossable jusqu'au réservoir
Réservoir de Bouilland	Etanchéité de la chambre à vanne du réservoir à reprendre
Réservoir de Borgy	Mise en place d'un compteur de distribution (création d'un regard en sortie de réservoir)
SR St Jean - Santenay	Créer une alimentation du Hameau de St Jean par l'usine de production de Santenay
Stations de reprises	Equiper de sondes de pression les refoulements des stations de reprise qui n'en sont pas pourvues
Station de Drouet	Reprise d'un chemin d'accès carrossable jusqu'à la station

Source de Monthélie	Installation d'un local avec injection de Chlore gazeux et mise en place d'un analyseur au niveau du débitmètre de la source de Monthélie
---------------------	---

1.7.3 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

● LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

● **LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX**

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

● LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

● RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

● QUALITÉ DE L'EAU

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances

communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;

- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

● **PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)**

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

● **MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

● **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



Déploiement 5G

- Récupération des bandes de fréquence utilisées par la 2G et la 3G pour améliorer la connectivité 4G et 5G

Obsolescence

- Remplacement des équipements par des plus modernes et moins énergivores

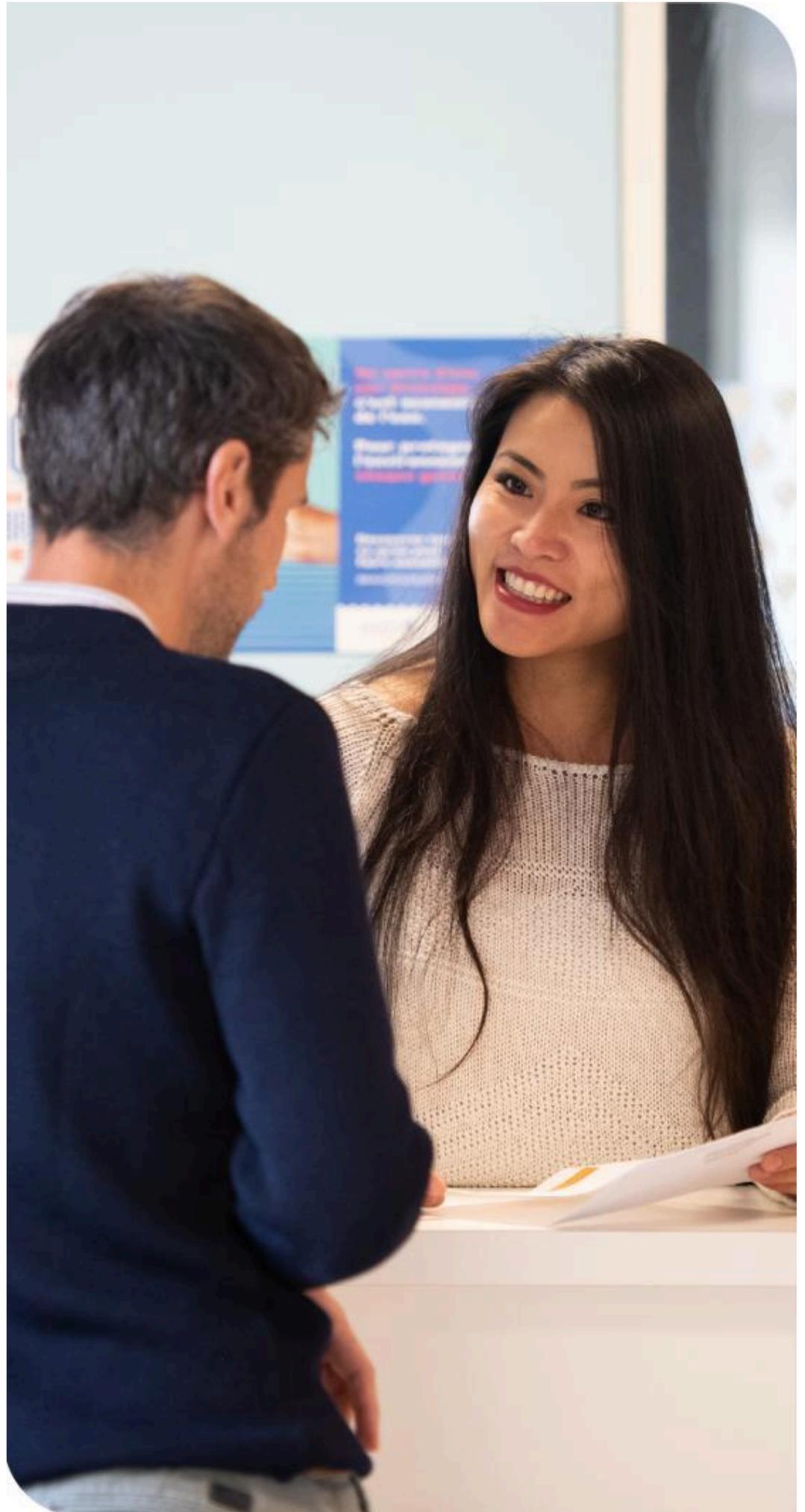


Les arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement, au même moment (pas de plaques d'arrêt comme pour le RTC).

Equipements concernés : dataloggers + télétransmetteurs

2.

**LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

□ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	17 583	19 087	19 249	19 408	19 897	2,5%
domestiques ou assimilés	17 577	19 079	19 241	19 399	19 888	2,5%
non domestiques	4	6	6	7	7	0,0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

□ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 357	6 183	1 729	1 249	1 503	20,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 110	1 397	1 419	1 235	1 168	-5,4%
Taux de clients mensualisés	34,0 %	35,9 %	37,6 %	39,0 %	39,7 %	1,8%
Taux de mutation	6,5 %	7,5 %	7,6 %	6,5 %	6,0 %	-7,7%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau *
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau *
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours *

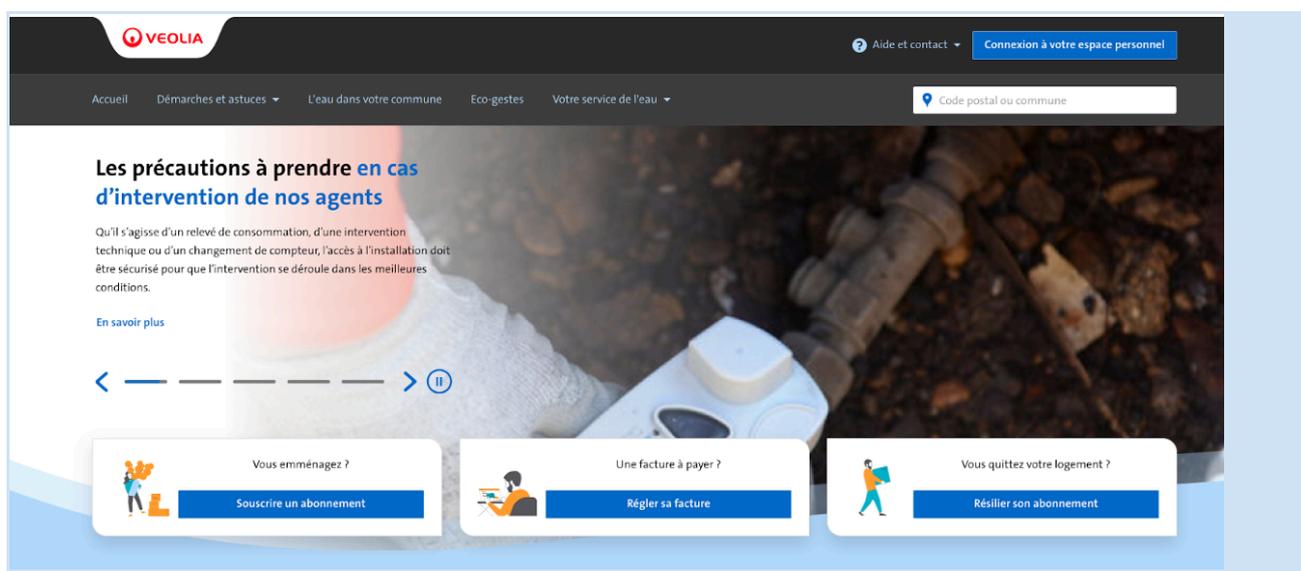
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez.
* Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre nouvel outil de gestion des relations clients**

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	7 256
Internet	3 386
Courrier	464
Visite en Agence	1 244

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	3 441
Facture et Paiement	5 987
Qualité de l'eau	35
Intervention	1 486
Branchement	450
Service et divers	951

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

• A l'écoute des usagers

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	83	78	82	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



2.3 Données économiques

□ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	1,55 %	0,84 %	0,61 %	0,62 %	1,15 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	92 686	51 779	39 987	41 875	82 530
Montant facturé N - 1 en € TTC	5 988 999	6 146 825	6 515 440	6 733 542	7 198 534

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

□ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2024, ce taux pour votre service est de 0,15/1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,22	4,30	6,23	8,09	0,15
Nombre d'interruptions de service	39	82	120	157	3
Nombre d'abonnés (clients)	17 583	19 087	19 249	19 408	19 897

▮ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 831 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	21	20	9	6	43
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 117,00	992,00	1 114,00	751,00	831,00
Volume vendu selon le décret (m3)	2 903 674	3 050 982	3 011 858	3 054 487	3 055 177

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

▮ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	60	88	151	167	302
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	103	202	95	84	69

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
SR Savigny Vermots	1 190	
UP Aloxe Corton	12 000	
UP Auxey Mont Milan Monthelie	150	
UP Beaune Bouzaise	12 000	
UP Beaune BS1	5 280	
UP Boichot	800	
UP Bouilland en Raffin	40	
UP Bouilland Fontenotte - Lume	60	
UP Meursault	500	
UP Nolay Drouet	60	
UP Nolay Principal Cormot	430	1 200
UP Pommard Grange au Vager	300	
UP Santenay Chaumenotte	960	
UP Santenay Saint Jean	180	
UP Savigny Fontaine Froide		
UP Vignoles Puits 1	960	
UP Vignoles Puits 4	1 800	
UP Vignoles Puits 5	1 680	
Capacité totale	38 390	1 200

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES Aloxe Corton	1 000
RES Bâche de Savigny bas	190
RES Baubigny	150
RES Beaune les Grèves	5 000
RES Beaune Mondes Rondes	400
RES Beaune Montagne Rochetin	600
RES Chassagne Montrachet	400
RES Echevronne	200
RES Meursault Grappe d'Or	300
RES Monthelie Village	40

RES Nolay Cirey	150
RES Nolay principal Cormot	600
RES Nolay Saigey	50
RES Pernand Vergelesses	100
RES Pommard les Charmots	400
RES Rochepot Flagny	250
RES Rochepot Orches	150
RES Saint Aubin Rungey	110
RES Savigny Haut	500
RES Savigny les Corbeaux	250
RES SURP Baubigny Bel Air	300
RES SURP Santenay Chaumenottes	1 000
RES SURP Volnay Haut	500
Capacité totale	12 640

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m³/h)
REP ACC Beaune Vignoles	130
REP ACC Chassagne	70
REP ACC Santenay Casino	10
REP Beaune Bouche du Lièvre	34
REP Beaune Grèves	42
REP Dezize les Maranges	7
REP Echevronne Changey	9
REP Ivry en Montagne achat eau	20
REP Ladoix	17
REP Nolay principal Cormot	
REP Pernand Vergelesse	16
REP Savigny bas les Vermots	54
REP Savigny Chanterives	13
REP Volnay Bas	145
SURP Aloxe les Chaumes	3
SURP Dezize Borgy	2
SURP Nolay Abbaye	7
SURP Pommard Petite Combe	2
SURP Puligny Blagny	3
UP Nolay Drouet	4

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

▢ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	719,0	791,9	794,3	795,8	796,8	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	26 833	32 434	32 434	32 456	32 739	0,9%
Longueur de distribution (ml)	692 179	759 480	761 903	763 369	764 109	0,1%
<i>dont canalisations</i>	529 434	574 397	576 410	577 248	577 392	0,0%
<i>dont branchements</i>	162 745	185 083	185 493	186 121	186 717	0,3%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	1 252	1 339	1 384	1 401	1 401	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	994	1 041	1 081	1 087	1 089	0,2%
<i>dont bouches d'incendie</i>	6	16	18	18	18	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	2	2	3	3	3	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	4	4	4	4	4	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	23	23	23	23	23	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	16 298	18 480	18 562	18 643	18 721	0,4%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	18 425	19 209	20 199	20 372	20 930	2,7%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	17 657	18 351	19 308	19 452	19 892	2,3%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	768	858	891	920	1 038	12,8%	

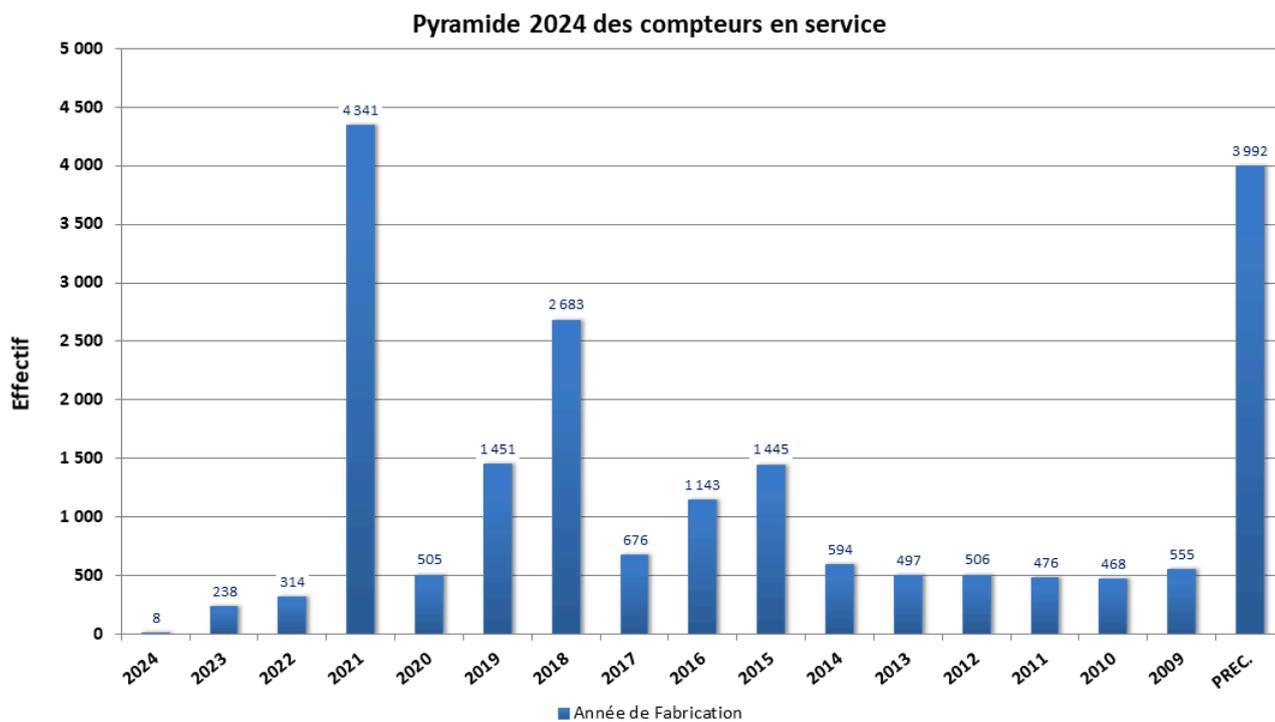
	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	32 739	577 392	610 131
DN 25 (mm)		156	156
DN 32 (mm)		676	676
DN 40 (mm)		6 379	6 379
DN 50 (mm)	776	5 362	6 138
DN 60 (mm)	3 373	63 605	66 978

DN 63 (mm)	4	9 424	9 428
DN 65 (mm)	771	72	843
DN 75 (mm)	68	10 630	10 698
DN 80 (mm)	837	46 485	47 322
DN 90 (mm)	991	4 131	5 122
DN 100 (mm)	3 249	126 337	129 586
DN 110 (mm)		9 352	9 352
DN 125 (mm)	1 294	57 553	58 847
DN 140 (mm)	93	19 919	20 012
DN 150 (mm)	3 674	86 317	89 991
DN 160 (mm)	116	46 456	46 572
DN 175 (mm)	8	604	612
DN 200 (mm)	7 080	33 889	40 969
DN 225 (mm)	877	259	1 136
DN 250 (mm)	612	34 283	34 895
DN 300 (mm)	8 471	3 368	11 839
DN 350 (mm)		965	965
DN 400 (mm)	223	1 315	1 538
DN 450 (mm)		1 682	1 682
DN 500 (mm)	52	1 506	1 558
DN indéterminé (mm)	170	6 667	6 837

□ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	20 930	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)			0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	529 434	574 397	576 410	577 248	577 392

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,86 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

□ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
REP SAVIGNY CHANTERIVES		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
ANTI BELIER	Renouvellement	Compte
SR SAVIGNY VERMOTS		
SE-----		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
SATELLITE DE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
UP BEAUNE BOUZAISE		
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
POMPE EAU BRUTE 2	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE EAUX BRUTES CV3324	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DECARBO - REDUC DE LA DURETE		
CREPINE REACTEUR 1 DÉCARBO	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - SOUDE		
POMPE ALIMENTATION CUVE 1&2 SOUDE	Renouvellement	Compte

PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEMENT		
SILO MICROSABLES	Renouvellement	Cté de service
TREMIS SABLE	Renouvellement	Cté de service
MOTEUR VIS DOSEUSE	Renouvellement	Compte
CONVOYEUR MICROSABLE 21/N947A	Renouvellement	Compte
POMPE PERISTALTIQUE SABLE NO1	Renouvellement	Cté de service
VANNE MANCHON R1	Renouvellement	Cté de service
VANNE MANCHON R2	Renouvellement	Cté de service
TUYAUTERIE PREP. BARBOTINE	Renouvellement	Cté de service
AIR DE LAVAGE - DISTRIBUTION D'AIR		
ELECTROVANNE PURGE AIR LAVAGE F1	Renouvellement	Compte
ELECTROVANNE PURGE AIR DE LAVAGE F2	Renouvellement	Compte
ELECTROVANNE PURGE AIR DE LAVAGE F3	Renouvellement	Compte
ENERGIES - POSTE DE LIVRAISON ELECTRICITE		
Cellules HT Boucle HTA ENEDIS 2 droite	Renouvellement	Cté de service
ENERGIES - DISTRIBUTION ELECTRIQUE BASSE TENSION		
DISJONCTEUR GENERAL BT	Renouvellement	Cté de service
UP TRAITEMENT BS1		
BI-COUCHE SABLE CAG F1A	Renouvellement	Cté de service
BI-COUCHE SABLE CAG F1B	Renouvellement	Cté de service
VANNE DE SORTIE F1A	Renouvellement	Cté de service
CELLULE DE BOUCLAGE 1 ENEDIS	Renouvellement	Cté de service
RES BEAUNE LES GREVES		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
ANTI BELIER 21/N94KA	Renouvellement	Compte
RES CHASSAGNE MONTRACHET		
FILE EAU - STOCKAGE / TAMPON		
HYDROSAVY	Renouvellement	Cté de service
UP VIGNOLES PUIITS 5		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
Débitmètre CV 4205-AE Refoulement puits 5 vers BE	Renouvellement	Compte
REP LADOIX		

FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
ANTI BELIER	Renouvellement	Compte
REP PERNAND VERGELESSE		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	Renouvellement	Compte
REP ECHEVRONNE CHANGEY		
FILE EAU - ELEVATION		
ANTI BELIER MAREY	Renouvellement	Compte
UP BOUILLAND EN RAFFIN		
ENERGIES - STOCKAGE ENERGIE ELECTRIQUE / PROTECTIO		
BATTERIES	Renouvellement	Compte
RES ALOXE CORTON		
REACTIFS - CHLORE GAZEUX		
CHLOROMETRE N°2	Renouvellement	Cté de service
SURP ALOXE LES CHAUMES		
FILE EAU - SURPRESSION		
POMPE N2	Renouvellement	Compte
UP Source Meursault - Auxey Duressé		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ALIMENTATION EAU BRUTE		
CHLORATION	Renouvellement	Cté de service
UP SANTENAY EN BOICHOT		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
RSP Ballon anti-bélier	Renouvellement	Compte
UP SANTENAY SAINT JEAN		
FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION		
RSP Ballon anti-bélier	Renouvellement	Cté de service
RES SURP DEZIZE BORGY		
FILE EAU - SURPRESSION		
RSP BALLON SURPRESSEUR	Renouvellement	Compte
CV SECTO 3303 PROM DES BUTTES		

FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CV SECTO 3305 FBG SAINT MARTIN		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
CANNE INSERTION	Renouvellement	Compte
CV SECTO 3307 AVENUE JAFFELIN		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CV SECTO 3314 CHEMIN DES MARIAGES		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
UP NOLAY DROUET		
SE-----		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
BOUTEILLE	Renouvellement	Compte
CHLOROMÈTRE	Renouvellement	Compte
HYDROÉJECTEUR	Renouvellement	Compte
RES NOLAY CIREY		
SE-----		
DEBITMETRE DN 80 ABB - 3106 CIREY	Renouvellement	Compte
RES SURP BAUBIGNY BEL AIR		
SE-----		
DEBITMETRE CV2903	Renouvellement	Compte
REP IVRY EN MONTAGNE (ACHAT D'EAU)		
SE-----		
CHLOROMÈTRE	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte

□ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	18 425	19 209	20 199	20 372	20 930	2,7%
Nombre de compteurs remplacés	1 046	4 336	409	209	445	112,9%
Taux de compteurs remplacés	5,7	22,6	2,0	1,0	2,1	110,0%

□ Les réseaux

• Les branchements renouvelés

Lieu ou ouvrage	Description
BAUBIGNY(21) - ROUTE D'ORCHES (D171)	renouvellement branchement
BAUBIGNY(21) - ROUTE DE POMMARD (D171)	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - CHEMIN DE CHAMPAGNE	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - CHEMIN DES CARRIERES	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - IMPASSE PAUL DECHARME	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - IMPASSE PAUL DECHARME	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - PLACE XAVIER FORNERET	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DE L'HERMINETTE	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DE L'HOTEL DE VILLE	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DE LA MEILLE	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DE LA MOTTE	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DES ACACIAS	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DES CAPUCINES	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DES ECHALIERS	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DES ECHALIERS	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DES ECUREUILS	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DES TONNELIERS	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN	renouvellement branchement

BEAUNE(21) - RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE RAOUL PONCHON	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE XAVIER FORNERET	renouvellement branchement
BLIGNY-LES-BEAUNE(21) - ROUTE DE BEAUNE (D18)	renouvellement branchement
BLIGNY-LES-BEAUNE(21) - RUE DE LA CREA	renouvellement branchement
BOUILLAND(21) - RUE DE BEAUNE (D2)	renouvellement branchement
CHEVIGNY-EN-VALIERE(21) - RUE MERCEY (D111)	renouvellement branchement
CHOREY-LES-BEAUNE(21) - RUE DES MOUTOTS	renouvellement branchement
CORGENGOUX(21) - ROUTE DE VERDUN (D2)	renouvellement branchement
MERCEUIL(21) - RUE LOUIS COURTOT DE CISSEY (D23)	renouvellement branchement
MEURSANGES(21) - RUE DE LA CORVEE AU LOUP	renouvellement branchement
NOLAY(21) - PETITE RUE FRANCHE	renouvellement branchement
PERNAND-VERGELESSES(21) - RUE DE VERGY	renouvellement branchement
RUFFEY-LES-BEAUNE(21) - RUE DES OISEAUX	renouvellement branchement
SAINT-AUBIN(21) - RUE DES PERRIERES	renouvellement branchement
SAINT-AUBIN(21) - RUE DU BAN	renouvellement branchement
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21) - ROUTE DE COMBERTAULT (D111P)	renouvellement branchement
VOLNAY(21) - RUE DE LA CAVE DES DUCS	renouvellement branchement
VOLNAY(21) - RUE DE LA CAVE DES DUCS	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - PLACE MONGE	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - PLACE RENE BERTRAND	renouvellement branchement
BEAUNE(21) - RUE MAURICE MAUCHAMP	renouvellement branchement
BOUILLAND(21) - RUE JOSSERAND	renouvellement branchement
COMBERTAULT(21) - ROUTE DE BOURGUIGNON (D111)	renouvellement branchement
COMBERTAULT(21) - ROUTE DE CHALLANGES (D111)	renouvellement branchement
LA ROCHEPOT(21) - ROUTE DE CHAMBERY (D33)	renouvellement branchement
MERCEUIL(21) - RUE DE LA PLANCHE DE PIERRE	renouvellement branchement
MEURSAULT(21) - RUE DE MARTRAY	renouvellement branchement
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21) - IMPASSE DES FRAISIERS	renouvellement branchement
VOLNAY(21) - RUE DERRIERE L'EGLISE	renouvellement branchement
BLIGNY-LES-BEAUNE(21) - ALLEE DES CREUX CHAUMONT	renouvellement branchement

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	53	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	8	Compte
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	466	Compte

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2024.

▢ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	16 298	18 480	18 562	18 643	18 721	0,4%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	274	267	263	263	259	-1,5%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	1,7%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	3	7	4	0	4	100%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	1,08%	2,55%	1,50%	0,00%	1,52%	100%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

▢ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
UP TRAITEMENT BS1	
PREDINAPPE 24/R629A (R629A)	X

▢ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

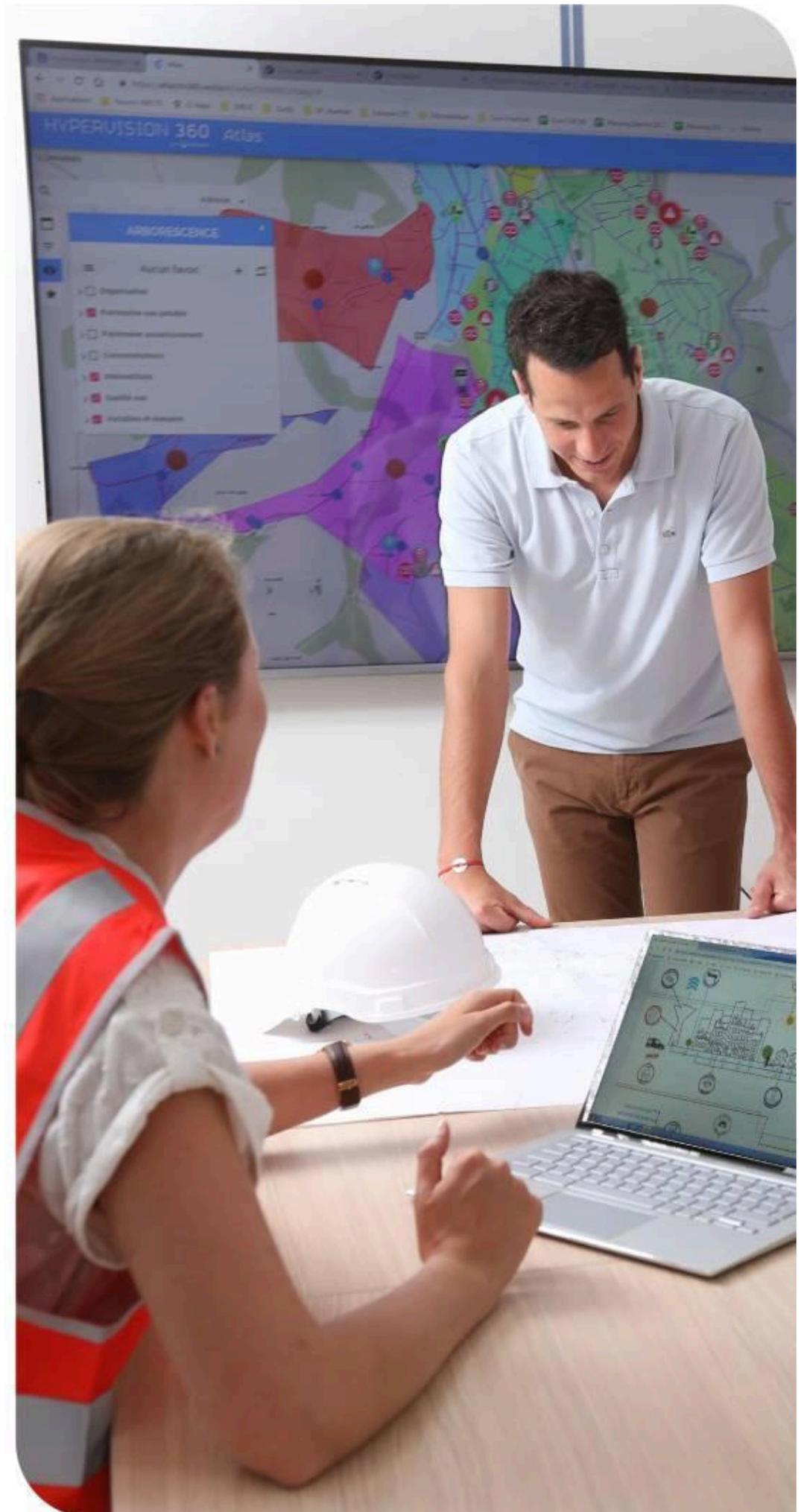
Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
BEAUNE(21)	04/04/2024	ANCIENNE ROUTE DE BOUZE	25
BEAUNE(21)	07/10/2024	AVENUE PIERRE LAURIOZ	100
BEAUNE(21)	14/11/2024	BOULEVARD JACQUES COPEAU	80
BEAUNE(21)	14/11/2024	BOULEVARD JACQUES COPEAU	80
BEAUNE(21)	02/09/2024	CHEMIN DES AMANDIERS	25
BEAUNE(21)	30/09/2024	PLACE AU BEURRE	25
BEAUNE(21)	11/04/2024	PLACE MADELEINE	25
BEAUNE(21)	01/08/2024	REMPART SAINT-JEAN	25
BEAUNE(21)	01/08/2024	REMPART SAINT-JEAN	32
BEAUNE(21)	28/11/2024	ROUTE DE DIJON	32
BEAUNE(21)	20/09/2024	ROUTE DE SEURRE (D973)	32
BEAUNE(21)	20/09/2024	ROUTE DE SEURRE (D973)	32
BEAUNE(21)	20/09/2024	ROUTE DE SEURRE (D973)	32
BEAUNE(21)	03/12/2024	ROUTE DE VARENNE	32
BEAUNE(21)	11/10/2024	RUE DE REON	25
BEAUNE(21)	25/04/2024	RUE DES CHARDONNERETS	25
BEAUNE(21)	25/04/2024	RUE DES CHARDONNERETS	25

BEAUNE(21)	29/02/2024	RUE DES CRAIS	25
BEAUNE(21)	02/07/2024	RUE DES VEROTTES	25
BEAUNE(21)	11/10/2024	RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN	25
BEAUNE(21)	05/12/2024	RUE DU MONT BATOIS	25
BEAUNE(21)	23/09/2024	RUE GANDELOT	32
BEAUNE(21)	19/12/2024	RUE JACQUES VINCENT	25
BEAUNE(21)	13/05/2024	SENTIER DE COMBERTAULT	50
BEAUNE(21)	16/09/2024	SENTIER DE COMBERTAULT	32
BEAUNE(21)	16/09/2024	SENTIER DE COMBERTAULT	32
BEAUNE(21)	18/09/2024	SENTIER DE COMBERTAULT	40
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	06/02/2024	ROUTE DE BEAUNE (D18)	25
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/05/2024	RUE DE L'EGALITE	25
BOUILLAND(21)	24/01/2024	RUE DE BEAUNE (D2)	25
BOUILLAND(21)	23/02/2024	RUE DE BEAUNE (D2)	25
BOUILLAND(21)	23/02/2024	RUE DE BEAUNE (D2)	25
BOUILLAND(21)	23/02/2024	RUE DE BEAUNE (D2)	25
BOUILLAND(21)	18/07/2024	RUE JOSSERAND	25
CHEVIGNY-EN-VALIERE(21)	16/07/2024	RUE MERCEY (D111)	25
COMBERTAULT(21)	15/05/2024	ROUTE DE CHALLANGES (D111)	25
COMBERTAULT(21)	10/06/2024	RUE DE L'EGLISE	25
CORBERON(21)	17/01/2024	RUE DU MAUPAS	32
CORCELLES-LES-ARTS(21)	26/07/2024	CHEMIN NEUF	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	01/08/2024	PETITE RUE DE MORTEUIL A MASSE	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	02/08/2024	PETITE RUE DE MORTEUIL A MASSE	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	02/08/2024	RUE DE LA CITADELLE	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	31/10/2024	RUE DE LA CITADELLE	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	25/06/2024	RUE DE LA GALOPIERE (D113D)	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	04/09/2024	RUE DES SERVES	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	25/03/2024	RUE DU PETIT MEIX (D113D)	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	05/09/2024	RUE DU RANTIN	25
CORCELLES-LES-ARTS(21)	05/09/2024	RUE DU RANTIN	25
CORGENGOUX(21)	19/07/2024	ROUTE DE VERDUN (D2)	25
EBATY(21)	18/06/2024	RUE ANNE MASSON (D113)	25
LADOIX-SERRIGNY(21)	17/04/2024	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	25
LADOIX-SERRIGNY(21)	18/04/2024	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	15
LADOIX-SERRIGNY(21)	18/11/2024	RUE DES BARRIGARDS (D115D)	25
LADOIX-SERRIGNY(21)	31/05/2024	RUE DES FORETS	32
LADOIX-SERRIGNY(21)	11/07/2024	RUE DES GOUTEAUX	150
LEVERNOIS(21)	13/03/2024	PLACE DE L'HAUTEROT	40
MERCEUIL(21)	23/01/2024	RUE DE LA MARRONNIERE	25
MERCEUIL(21)	23/10/2024	RUE DE LA MARRONNIERE	25
MEURSANGES(21)	15/05/2024	RUE DU MOULIN	25
MEURSAULT(21)	24/05/2024	IMPASSE BAILLY MAITRE	25
MEURSAULT(21)	05/07/2024	IMPASSE BAILLY MAITRE	40
MEURSAULT(21)	03/04/2024	L'HOPITAL DE MEURSAULT	32
MEURSAULT(21)	05/03/2024	RUE DE LA PLANCHE MEUNIERES	25
MEURSAULT(21)	15/10/2024	RUE DU CIMETIERE	40
MEURSAULT(21)	18/12/2024	RUE DU MOULIN FOULOT	50
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	10/06/2024	RUE DE LA GRANDE CORVEE	25
NOLAY(21)	03/06/2024	ROUTE DE CHANGE (D111E)	25
NOLAY(21)	18/01/2024	RUE DES CLOUTIERS	25
PARIS-L'HOPITAL(71)	27/05/2024	RUE DE MAUPAS	25

POMMARD(21)	09/08/2024	RUE DE LA METAIRIE	40
POMMARD(21)	18/10/2024	RUE RICHEBOURG	32
PULIGNY-MONTRACHET(21)	06/03/2024	GRANDE RUE (D113A)	25
PULIGNY-MONTRACHET(21)	08/11/2024	ROUTE NATIONALE 74 (D974)	25
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/04/2024	ROUTE DE COMBERTAULT (D111P)	25
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	24/07/2024	ROUTE DE COMBERTAULT (D111P)	25
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	17/05/2024	RUE DE L'EGLISE	32
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	28/06/2024	RUE DES GOUMERANDES	32
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	08/04/2024	RUE DU CHAMP DU BOIS	32
SANTENAY(21)	10/04/2024	CHEMIN DU PRE RATEAU	25
SANTENAY(21)	19/06/2024	RUE DE LA BUSSIÈRE	25
SANTENAY(21)	09/07/2024	RUE DE LAVAU (D113)	25
VIGNOLES(21)	30/07/2024	RUE JAUNE	32

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1052	421	150
Physico-chimique	17426	28199	9909

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	172	172	42	42	214	214
Physico-chimie	83	78	134	125	217	203

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

4.1.2 L'eau produite et distribuée

□ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Glufosinate	0	0,32	1	0	26	0	0,1 µg/l
Glyphosate	0	0,77	1	0	26	0	0,1 µg/l
Metolachlore	0	0,12	0	1	25	36	0,1 µg/l
Nickel	0	23	1	0	12	1	20 µg/l
N,N-Dimethylsulfamide	0	0,306	1	3	3	20	0,1 µg/l
Oxadixyl	0	0,4	0	1	25	36	0,1 µg/l
Pesticides totaux	0	1,09	1	0	41	57	0,5 µg/l
Plomb	0	15	1	0	12	0	10 µg/l
Turbidité	0	8,3	1	0	24	0	1 NFU
Turbidité Terrain	0	2,3	0	5	0	27	1 NFU
2,4-D	0	0,12	1	0	26	35	0,1 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	4	7	0	172	38	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	4	1	0	172	39	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	1	2	16	11	2 Qualitatif
Fer total	0	1242	1	1	35	2	200 µg/l
pH à température de l'eau	2,38	8	0	1	52	182	9 Unité pH
Turbidité	0	1,7	2	0	24	0	0,5 NFU
Turbidité	0	8,3	2	0	148	0	2 NFU
Turbidité Terrain	0	2,2	0	1	0	154	2 NFU
Turbidité Terrain	0,12	2,3	0	11	0	27	0,5 NFU

□ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	51,30	136,23	30	mg/l	Sans objet
Chlorures	3,60	33,60	53	mg/l	250
Fluorures	35	106	13	µg/l	1500
Magnésium	3,08	9,60	30	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,73	32,60	79	mg/l	50
Pesticides totaux	0	1,09	98	µg/l	0,5
Potassium	0,30	3	29	mg/l	Sans objet
Sodium	1,80	61,70	29	mg/l	200
Sulfates	4,50	98	53	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11,70	37,90	54	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

□ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	99,46 %	98,89 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	173	177	185	178	172
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	2	0
Nombre total de prélèvements	173	177	186	180	172
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	97,20 %	96,80 %	96,97 %	94,39 %	93,98 %
Nombre de prélèvements conformes	104	121	128	101	78
Nombre de prélèvements non conformes	3	4	4	6	5
Nombre total de prélèvements	107	125	132	107	83

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

□ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
SR Savigny Vermots		
UP Aloxe Corton		
UP Auxey Mont Milan Monthelie	10	240
UP Beaune Bouzaise	500	12 000
UP Beaune BS1	220	5 280
UP Boichot	40	800
UP Bouilland en Raffin	3	72
UP Meursault	31	744
UP Nolay Drouet	10	240
UP Nolay Principal Cormot	40	960
UP Pommard Grange au Vager		
UP Santenay Boichot		
UP Santenay Saint Jean	8	192
UP Savigny Fontaine Froide		
UP Vignoles Puits 1	40	960
UP Vignoles Puits 4	80	1 920
UP Vignoles Puits 5	60	1 440

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 414 250	4 403 019	4 136 349	3 827 332	3 935 776	2,8%
Volume prélevé par ressource (m3)						
SR Savigny Vermots	106 763	100 255	102 903	97 030	92 609	-4,6%
UP Aloxe Corton	1 323 046	1 379 179	1 140 196	1 120 437	1 384 659	23,6%
UP Auxey Mont Milan Monthelie	14 047	21 236	17 245	17 843	24 201	35,6%
UP Beaune Bouzaise	1 845 818	1 797 932	1 591 341	1 536 358	1 658 541	8,0%
UP Beaune BS1	579 697	543 334	695 160	604 420	302 335	-50,0%
UP Boichot	104 069	110 104	93 738	80 680	110 618	37,1%
UP Bouilland en Raffin	9 228	18 756	12 894	9 558	12 654	32,4%
UP Meursault	221 513	140 731	184 947	220 359	164 730	-25,2%
UP Nolay Drouet		7 498	6 270	2 362	2 274	-3,7%
UP Nolay Principal Cormot		74 373	65 667	65 234	73 600	12,8%
UP Pommard Grange au Vager	60 326	58 620	57 128	55 991	55 296	-1,2%
UP Santenay Saint Jean	13 230	23 216	24 805	17 060	7 762	-54,5%
UP Savigny Fontaine Froide	48 316	53 931			45 986	
UP Vignoles Puits 1	22 774	27 414	28 208	6 029	20	-99,7%
UP Vignoles Puits 4	26 566	32 723	37 974	8 896	0	-100,0%
UP Vignoles Puits 5	38 857	13 717	20 773	52 785	491	-99,1%

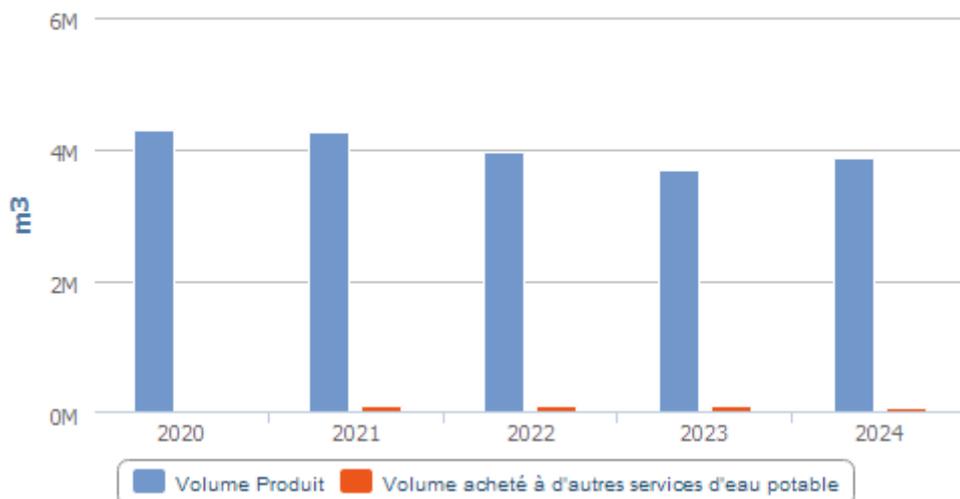
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 009 400	881 390	1 094 770	938 869	567 947	-39,5%
Eau souterraine influencée	3 404 850	3 521 629	3 041 579	2 888 463	3 367 829	16,6%

□ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 414 250	4 403 019	4 136 349	3 827 332	3 935 776	2,8%
Besoin des usines	131 861	140 131	169 257	137 481	85 167	-38,1%
Volume produit (m3)	4 282 389	4 262 888	3 967 092	3 689 851	3 850 609	4,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 794	91 240	108 462	94 814	88 689	-6,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	182 829	209 757	175 425	163 431	162 569	-0,5%
Volume mis en distribution (m3)	4 101 354	4 144 371	3 900 129	3 621 234	3 776 729	4,3%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



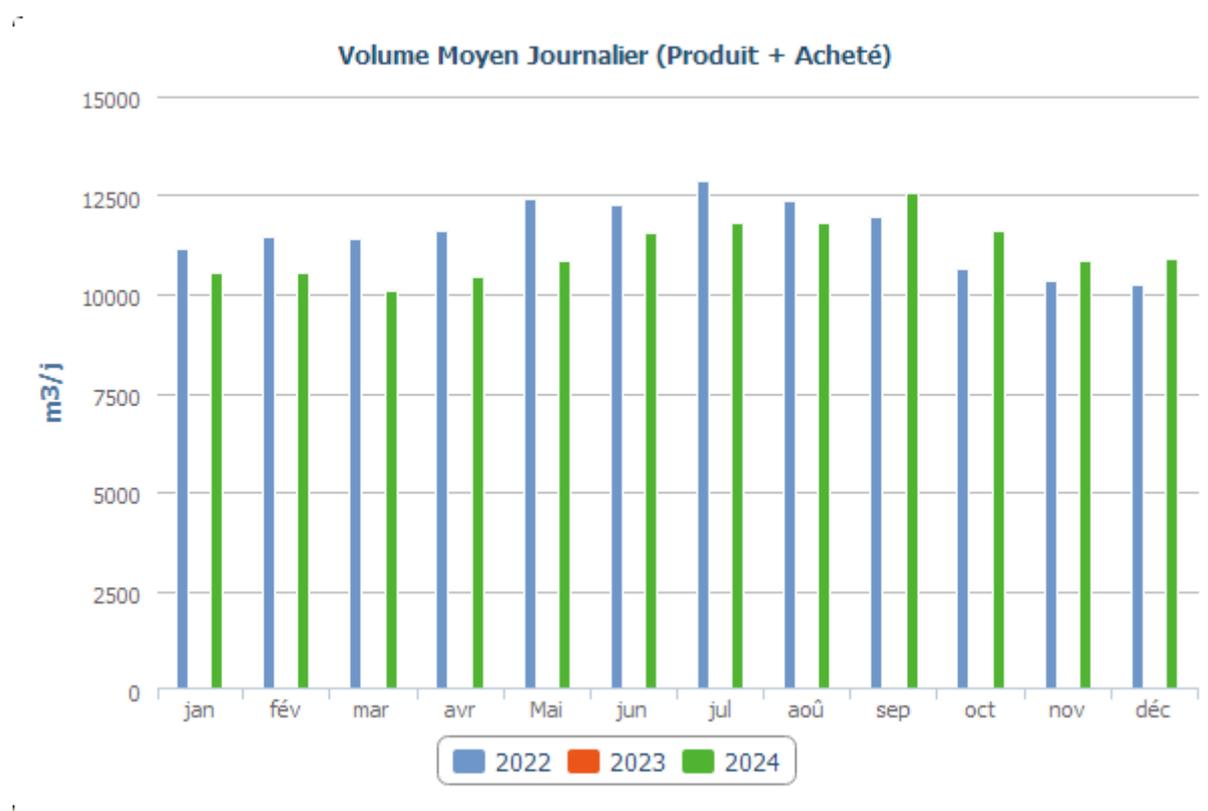
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	1 794	91 240	108 462	94 814	88 689	-6,5%
CA Grand Chalon		0	15 702	18 065	21 522	19,1%
SM Barrage de Chamboux		45 442	50 780	47 042	49 887	6,0%
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS (1 794	45 798	41 980	29 707	17 280	-41,8%

□ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	9 932	9 920	9 471	9 799	10 209	10 938	11 166	11 137	11 958	11 039	10 429	10 570
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	596	591	594	638	627	613	630	640	574	554	398	334
Total (m3/j)	10 528	10 511	10 065	10 437	10 836	11 551	11 796	11 777	12 532	11 593	10 827	10 904



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

□ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	2 903 674	3 050 982	3 011 858	3 054 487	3 055 177	0,0%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 720 845	2 841 225	2 836 433	2 891 056	2 892 608	0,1%
domestiques ou assimilés	2 623 183	2 604 767	2 620 274	2 692 962	2 691 024	-0,1%
non domestiques	97 662	236 458	216 159	198 094	201 584	1,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	182 829	209 757	175 425	163 431	162 569	-0,5%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	2 903 674	3 050 982	3 011 858	3 054 487	2 999 927	-1,8%
<i>dont clients individuels</i>	2 010 435	2 122 455	2 138 562	2 118 772	2 270 317	7,2%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	19 151	23 398	21 652	21 063	8 349	-60,4%
<i>dont clients industriels</i>	360 862	333 136	309 237	287 198	263 062	-8,4%
<i>dont clients collectifs</i>	192 939	234 180	235 670	78 357	-13 923	-117,8%
<i>dont irrigations agricoles</i>	43 677	41 045	47 884	48 243	50 464	4,6%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	182 829	209 757	175 425	163 431	162 569	-0,5%
<i>dont bâtiments communaux</i>	69 671	57 472	59 969	260 270	109 585	-57,9%
<i>dont appareils publics</i>	24 110	29 539	23 459	22 103	149 504	576,4%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

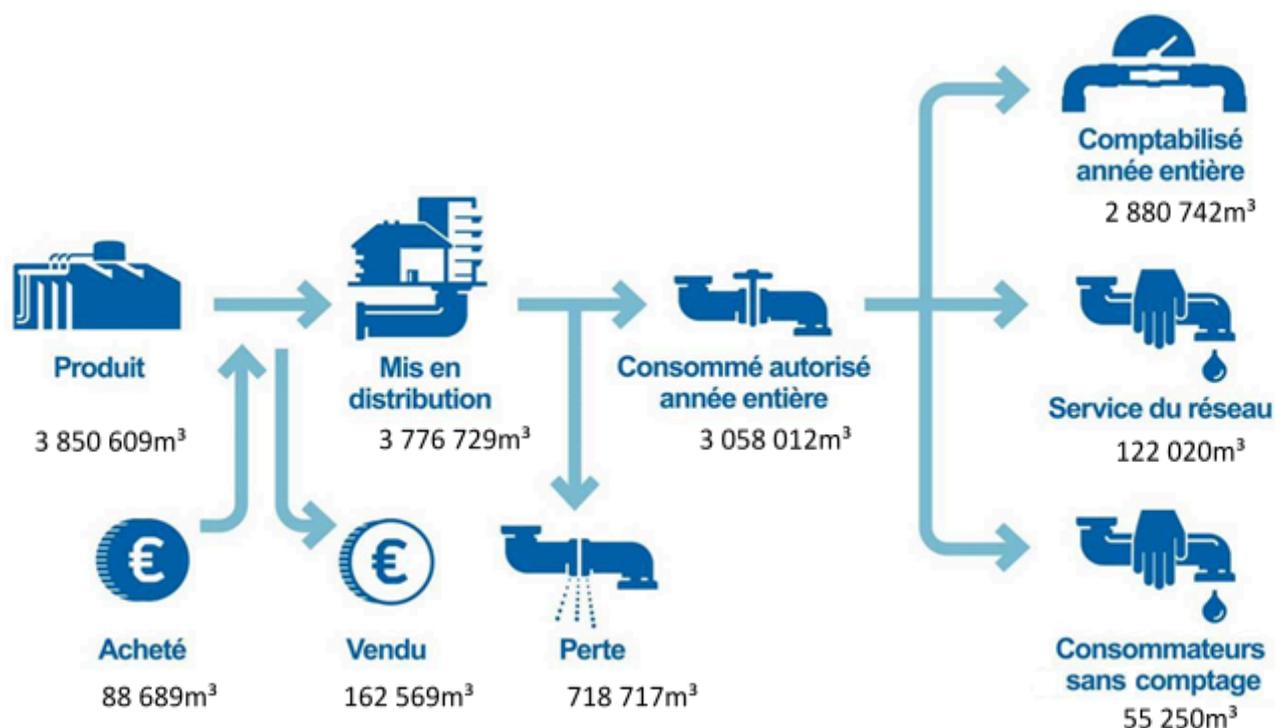
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	182 829	209 757	175 425	163 431	162 569	-0,5%
CC DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES	182 829	209 757	175 425	163 431	162 569	-0,5%

□ **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 863 471	3 026 505	2 921 032	2 865 771	2 880 742	0,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 943 906	2 969 555	2 921 032	2 865 771	2 880 742	0,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	356	372	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	49 344	71 490	57 500	55 050	55 250	0,4%
Volume de service du réseau (m3)	122 020	122 020	122 020	122 020	122 020	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	3 034 835	3 220 015	3 100 552	3 042 841	3 058 012	0,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	3 115 270	3 163 065	3 100 552	3 042 841	3 058 012	0,5%

□ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2024	81,8	68,05	3,40	4,24	15,24

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

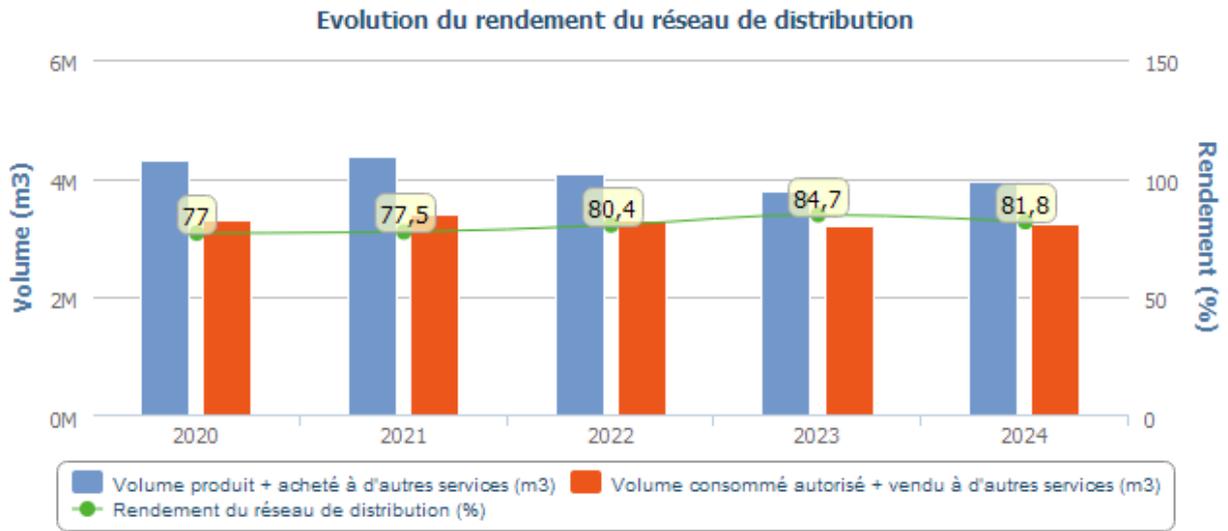
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	77,0 %	77,5 %	80,4 %	84,7 %	81,8 %	-3,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	3 115 270	3 163 065	3 100 552	3 042 841	3 058 012	0,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	182 829	209 757	175 425	163 431	162 569	-0,5%
Volume produit (m3) C	4 282 389	4 262 888	3 967 092	3 689 851	3 850 609	4,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 794	91 240	108 462	94 814	88 689	-6,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

Détail des rendements par secteurs géographiques

Rendements par secteurs

Ville de Beaune	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	356	379	371	365	365
Volumes comptabilisés	1 458 007	1 531 502	1 457 042	1 402 978	1 455 567
Volumes comptabilisés 365 jours	1 498 962	1 474 929	1 433 478	1 402 978	1 455 567
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0	0	0	
Volumes exportés (internes CABCS)	0	0	0	0	
Volumes sans comptage	17 899	19 300	19 300	19 900	19 900
Volumes de service	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Volumes consommés autorisés	1 525 906	1 600 802	1 526 342	1 472 878	1 525 467
Volumes consommés autorisés 365	1 566 861	1 544 229	1 502 778	1 472 878	1 525 467
Volumes mis en distribution	1 909 809	1 886 371	1 729 792	1 670 303	1 770 108
Volumes importés (internes contrat)	0	0	0	0	
Volume produit	1 909 809	1 886 371	1 729 792	1 670 303	1 770 108
Objectif 80,5%	% 82,0	% 81,9	% 86,9	% 88,2	% 86,2

B3210 Sivom (secteur B)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	355	370	362	365	365
Volumes comptabilisés	929 888	975 533	940 191	932 942	943 425
Volumes comptabilisés 365 jours	958 701	962 350	947 983	932 942	943 425
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	218 138	319 809	315 308	290 358	290 520
Volumes exportés (internes CABCS)	75 908	128 359	141 982	111 125	111 601
Volume exporté Aloxe commune	25 822	21 818	13 124	5 403	58 999
Volumes sans comptage	25 997	52 329	29 000	24 850	25 050
Volumes de service	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Volumes expliqués de perte	13 182	5 518			
Volumes consommés autorisés	1 005 885	1 077 862	1 019 191	1 007 792	1 018 475
Volumes consommés autorisés 365	1 367 748	1 540 183	1 497 397	1 414 678	1 479 595
Volumes mis en distribution	1 615 323	1 514 842	1 429 031	1 366 865	1 279 871
Volumes importés (internes contrat)	0	97 941	125 839	108 589	109 495

Volume produit	1935191	1 886 887	1 773 606	1 665 162	1 631 496
Objectif 75%	% 70,0	% 77,3	% 78,8	% 79,8	% 85,0

B3090 Meursault (secteur C)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	355	370	362	365	365
Volumes comptabilisés	142 696	129 579	153 075	173 094	146 195
Volumes comptabilisés 365 jours	147 118	127 828	154 344	173 094	146 195
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	0	0		0	0
Volumes sans comptage	1 850	2 150	2 150	2 250	2 250
Volumes de service	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Volumes consommés autorisés	149 546	136 729	160 225	180 344	153 445
Volumes consommés autorisés 365	153 968	134 978	161 494	180 344	153 445
Volumes mis en distribution	186 950	164 770	173 369	157 706	137 692
Volumes importés (internes contrat)	33 818	24 039	59 163	34 108	62 660
Volume produit	153 132	140 731	114 206	123 598	100 032
Objectif 81%	% 82,4	% 81,9	% 93,2	% 114,4	% 94,3

B3320 Santenay (secteur D)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	355	370	362	365	365
Volumes comptabilisés	87 877	102 242	104 546	81 878	76 544
Volumes comptabilisés 365 jours	90 600	100 860	105 412	81 878	76 544
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)		12 240	10 918	8 961	8 285
Volumes sans comptage	1 201	20 390	1 250	1 300	1 300
Volumes de service	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Volumes consommés autorisés	98 078	131 632	114 796	92 178	86 844
Volumes consommés autorisés 365	100 801	142 490	126 580	101 139	95 129
Volumes mis en distribution	109 347	136 806	122 298	110 061	120 609
Volumes achetés (externes contrat)	1 795	28 842	28 685	31 884	21 522
Volume produit	107 552	120 204	104 531	87 138	107 372
Objectif 80,5%	% 92,2	% 95,6	% 95,0	% 85,0	% 73,8

B3340 Pommard (secteur E)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	355	370	362	365	365

Volumes comptabilisés	36 335	33 020	39 809	34 043	28 754
Volumes comptabilisés 365 jours	37 461	32 574	40 139	34 043	28 754
Volumes sans comptage	175	450	450	450	450
Volumes de service	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Volumes consommés autorisés	42 510	39 470	46 259	40 493	35 204
Volumes consommés autorisés 365	43 636	39 024	46 589	40 493	35 204
Volumes mis en distribution	59 173	53 902	57 175	54 451	55 426
Volume produit	59 173	53 902	57 175	54 451	55 426
Objectif 75%	% 73,7	% 72,4	% 81,5	% 74,4	% 63,5

B8430 Saint Aubin (secteur F)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	355	370	362	365	365
Volumes comptabilisés	14 545	16 703	17 798	19 033	15 876
Volumes comptabilisés 365 jours	14 996	16 477	17 945	19 033	15 876
Volumes sans comptage	50	400	400	400	400
Volumes de service	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Volumes consommés autorisés	17 595	20 103	21 198	22 433	19 276
Volumes consommés autorisés 365	18 046	19 877	21 345	22 433	19 276
Volumes mis en distribution	24 563	27 614	21 551	19 408	22 080
Volumes importés (internes contrat)	24 563	27 614	21 551	19 408	22 080
Objectif 80%	% 73,5	% 72,0	% 99,0	% 115,6	% 87,3

BY210 Bouze (secteur G)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	355	370	362	365	365
Volumes comptabilisés	16 335	18 804	16 800	16 153	15 603
Volumes comptabilisés 365 jours	16 841	18 550	16 939	16 153	15 603
Volumes sans comptage	275	550	550	550	550
Volumes de service	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Volumes consommés autorisés	18 410	21 154	19 150	18 503	17 953
Volumes consommés autorisés 365	18 916	18 200	16 589	15 803	15 253
Volumes mis en distribution	17 528	17 409	19 252	16 970	16 542
Volumes importés (internes contrat)	17 528	17 409	19 252	16 970	18 542
Objectif 75%	% 107,9	% 120,1	% 100,2	% 109,0	% 96,8

BY210 Bouilland (secteur H)	2020	2021	2022	2023	2024
-----------------------------	------	------	------	------	------

Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	355	370	362	365	365
Volumes comptabilisés	9 966	11 978	11 474	11 271	10 335
Volumes comptabilisés 365 jours	10 275	11 816	11 569	11 271	10 335
Volumes sans comptage	50	50	200	200	200
Volumes de service	200	200	200	200	200
Volumes consommés autorisés	10 216	12 228	11 874	11 671	10 735
Volumes consommés autorisés 365	10 525	12 066	11 969	11 671	10 735
Volumes mis en distribution	10 831	11 942	13 948	10 501	13 489
Volume produit	10 831	11 942	13 948	10 501	13 489
Objectif 80%	% 97,2	% 101,0	% 85,8	% 111,1	% 79,6

B3420 Monthélie (secteur I)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	355	370	362	365	365
Volumes comptabilisés	10 256	9 962	11 359	9 642	8 894
Volumes comptabilisés 365 jours	10 574	9 827	11 453	9 642	8 894
Volumes exportés (internes CABCS)	18 058	15 928	22 305	19 810	12 691
Volumes sans comptage	74	150	150	150	150
Volumes de service	20	20	20	20	20
Volumes consommés autorisés	10 350	10 132	11 529	9 812	9 064
Volumes consommés autorisés 365	28 726	25 925	33 928	29 622	21 755
Volumes mis en distribution	14 397	14 352	14 930	20 023	10 630
Volumes importés (internes contrat)	25 719	23 629	28 134	27 357	18 431
Volume produit	6 736	6 651	9 101	12 476	4 890
Objectif 80%	% 88,5	% 85,6	% 91,1	% 74,4	% 93,3

B3490 Savigny (secteur J)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	365	359	364	365	365
Volumes comptabilisés	148 865	94 425	101 921	96 142	86 398
Volumes comptabilisés 365 jours	99 273	96 003	102 201	96 142	86 398
Volumes sans comptage	1 773	1 950	1 950	2 200	2 200
Volumes de service	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Volumes consommés autorisés	160 638	106 375	113 871	108 342	98 598
Volumes consommés autorisés 365	111 046	107 953	114 151	108 342	98 598
Volumes mis en distribution	131 369	134 855	138 581	121 538	122 984
Volumes importés (internes contrat)	30 790	37 518	39 097	33 092	29 579

Volume produit	100 579	97 337	99 484	88 446	93 405
Objectif 75%	% 84,5	% 80,1	% 82,4	% 89,1	% 80,2

B8390 La Rochepot + Baubigny (secteur K)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	365	363	355	365	365
Volumes comptabilisés	30 029	45 011	29 686	28 817	30 606
Volumes comptabilisés 365 jours	30 111	45 259	30 522	28 817	30 606
Volumes vendus en Gros (externes Contrat)	4 223	0			
Volumes exportés (internes CABCS)	0	2 414	2 861	2 410	1 689
Volumes sans comptage	950	900	900	950	950
Volumes de service	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Volumes consommés autorisés	31 979	46 911	31 586	30 767	32 556
Volumes consommés autorisés 365	36 284	49 573	35 283	33 177	34 245
Volumes mis en distribution	39 993	43 028	47 919	44 632	48 198
Volumes achetés (externes contrat)	44 216	45 442	50 780	47 042	49 887
Objectif 75%	% 82,1	% 109,1	% 69,5	% 70,5	% 68,6

B8400 Nolay (secteur L)	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de jours dans l'année	366	365	365	365	365
Nb jours entre 2 relevés	350	364	359	365	365
Volumes comptabilisés	68 617	68 617	64 406	59 776	62 548
Volumes comptabilisés 365 jours	71 754	68 806	65 482	59 776	62 548
Volumes sans comptage	775	1 200	1 200	1 850	1 850
Volumes de service	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Volumes consommés autorisés	74 392	74 817	70 606	66 626	69 398
Volumes consommés autorisés 365	77 529	75 006	71 682	66 626	69 398
Volumes mis en distribution	107 526	111 926	93 425	88 515	91 253
Volumes achetés (externes contrat)	41 363	31 362	39 915	24 849	15 038
Volumes importés (internes contrat)	0	2 414	2 861	2 410	1 689
Volume produit	66 163	78 150	50 649	61 256	74 526
Objectif 75%	% 72,1	% 67,0	% 76,7	% 75,3	% 76,0

□ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,97	5,60	4,65	3,59	4,24
Volume mis en distribution (m3) A	4 101 354	4 144 371	3 900 129	3 621 234	3 776 729
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 943 906	2 969 555	2 921 032	2 865 771	2 880 742
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	529 434	574 397	576 410	577 248	577 392

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,09	4,68	3,80	2,75	3,40
Volume mis en distribution (m3) A	4 101 354	4 144 371	3 900 129	3 621 234	3 776 729
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	3 115 270	3 163 065	3 100 552	3 042 841	3 058 012
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	529 434	574 397	576 410	577 248	577 392

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

□ *Les installations*

- **Les lavages réservoirs**

Nom du réservoir	Date de nettoyage
NOLAY(21) - HAMEAU DE SAIGEY	26/01/2024
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21) - DERRIERE LES VIGNES	31/01/2024
SANTENAY(21) - ROUTE DE SAINT-JEAN	31/01/2024
MEURSAULT(21) - ROUTE DE VOLNAY (D111B)	02/02/2024
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21) - RUE DES FATAINS	02/02/2024
MONTHELIE(21) - RUE DU CHAGNOT	02/02/2024
BOUILLAND(21) - IMPASSE DU PRESBYTERE	10/10/2024
BOUILLAND(21) - IMPASSE DU PRESBYTERE	10/10/2024
POMMARD(21) - MOULIN MAREAU	18/10/2024
SANTENAY(21) - RUE DE LA CROIX SORINE	18/10/2024
VOLNAY(21) - ROUTE DES GRANDS CRUS (D973)	23/10/2024
SANTENAY(21) - RUE DE LA CROIX SORINE	25/10/2024
NOLAY(21) - ROUTE DE NOLAY (D111E)	31/10/2024
BEAUNE(21) - CHEMIN DES CRAS	05/11/2024
VOLNAY(21) - ROUTE DES GRANDS CRUS (D973)	06/11/2024
BEAUNE(21) - CHEMIN DES VACHES	08/11/2024
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21) - DERRIERE LES VIGNES	30/01/2024

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	47	50	85	59	49	-16,9%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	127	101	117	74	78	5,4%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,6	0,6	0,4	0,4	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	34	98	108	107	98	-8,4%
Nombre de fuites sur équipement	0					
Nombre de fuites réparées	208	249	310	240	225	-6,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites		141 114	448 981	413 971	154 762	-62,6%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
ALOXE-CORTON(21)	23/10/2024	RUE DES CORTON	200	
BEAUNE(21)	19/01/2024	AVENUE DE LA RESISTANCE	100	
BEAUNE(21)	19/01/2024	AVENUE DE LA RESISTANCE	150	
BEAUNE(21)	08/11/2024	BOULEVARD JACQUES COPEAU		
BEAUNE(21)	15/11/2024	IMPASSE DES TAMARIS		
BEAUNE(21)	07/08/2024	RUE DE LA CHARTREUSE		
BEAUNE(21)	16/01/2024	RUE DES ECUREUILS	60	
BEAUNE(21)	16/01/2024	RUE DES VIGNES	50	
BEAUNE(21)	16/01/2024	RUE DES VIGNES	100	
BEAUNE(21)	16/01/2024	RUE DES VIGNES	100	
BEAUNE(21)	17/01/2024	RUE DU FAUBOURG MADELEINE		
BEAUNE(21)	22/01/2024	RUE JULES MASSENET		
BEAUNE(21)	11/03/2024	RUE MAIZIERES		
CHEVIGNY-EN-VALIERE(21)	22/01/2024	ROUTE D'AIGNAY (D111K)	100	
CORBERON(21)	16/05/2024	ROUTE DE BEAUNE (D973)		
CORBERON(21)	01/02/2024	RUE DE CORGENGOUX (D2)		
CORBERON(21)	11/03/2024	RUE DES PLANTES		
CORCELLES-LES-ARTS(21)	07/10/2024	RUE DE LA GARENNE		
CORGENGOUX(21)	21/02/2024	CHEMIN DES GREBBES		
CORPEAU(21)	15/03/2024	D113		
DEZIZE-LES-MARANGES(71)	31/10/2024	RUE DE LA FUSSIÈRE		
LADOIX-SERRIGNY(21)	16/12/2024	RUE DE LA FOLIE (D115D)		
LEVERNOIS(21)	01/08/2024	RUE DU MOULIN		
MERCEUIL(21)	25/01/2024	D113D		
MERCEUIL(21)	24/03/2024	IMPASSE DES GILLEES		

MERCEUIL(21)	17/10/2024	ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (A6)		
MERCEUIL(21)	31/01/2024	RUE PAUL MASSON (D23)		
MEURSANGES(21)	23/01/2024	D111K	100	
MEURSANGES(21)	11/01/2024	RUE PALLEGOIX		
MEURSAULT(21)	04/12/2024	D974		
MEURSAULT(21)	16/01/2024	RUE DE MAZERAY (D113B)		
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	20/02/2024	GRANDE RUE DE LE POIL (D113D)		
NOLAY(21)	29/03/2024	PETITE RUE FRANCHE		
PERNAND-VERGELESSES(21)	05/04/2024	RUE DE FRETILLE		
PERNAND-VERGELESSES(21)	22/02/2024	RUE DE VERGY		
PERNAND-VERGELESSES(21)	22/02/2024	RUE DE VERGY		
POMMARD(21)	24/10/2024	RUE MOULIN MAREAU		
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	24/01/2024	RUE CHARLES BRETON	80	
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	25/01/2024	RUE DE LA CORVEE DE MAILLY (D20A)	100	
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	11/03/2024	RUE DE LA PROVENCHERE	200	
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	22/04/2024	RUE DES VIAUX (D20A)		
SAINT-AUBIN(21)	14/10/2024	RUE DU CHATEAU		
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	09/12/2024	RUE DE LA CROIX BAUNY		
SANTENAY(21)	16/01/2024	RUE DE LA BUSSIERE	60	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	19/01/2024	ROUTE DE BEAUNE (D2)		
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	26/06/2024	RUE JOSEPH DE PESQUIDOUX	42	
VIGNOLES(21)	24/01/2024	CHATEAU DE VIGNOLES		
VOLNAY(21)	12/04/2024	RUE DE LA BARRE		
VOLNAY(21)	17/12/2024	RUE DE LA CHAPELLE	60	

- **Liste des fuites sur branchements :**

Commune	Date	Adresse	Diamètre
BAUBIGNY(21)	22/10/2024	RUE AU MAURE	
BEAUNE(21)	26/08/2024	ALLEE DES BLANCHES FLEURS	
BEAUNE(21)	12/09/2024	ALLEE DES COUCHERIAS	
BEAUNE(21)	13/11/2024	ALLEE MARYSE BASTIE	
BEAUNE(21)	22/07/2024	AVENUE DE L'AIGUE	
BEAUNE(21)	26/08/2024	CHEMIN DES CARRIERES	
BEAUNE(21)	05/03/2024	CHEMIN DES TOPES BIZOT	
BEAUNE(21)	19/04/2024	D970	
BEAUNE(21)	08/11/2024	D970	
BEAUNE(21)	05/07/2024	IMPASSE CHARLES RICHEL	
BEAUNE(21)	03/09/2024	IMPASSE DES CHILENES	
BEAUNE(21)	26/09/2024	PASSAGE DU MUGUET	
BEAUNE(21)	26/09/2024	PASSAGE DU MUGUET	
BEAUNE(21)	29/04/2024	PLACE JULES MAREY	
BEAUNE(21)	24/11/2024	PLACE MADELEINE	
BEAUNE(21)	13/02/2024	PLACE MONGE	
BEAUNE(21)	04/04/2024	PLACE RENE BERTRAND	
BEAUNE(21)	12/07/2024	PLACE RENE BERTRAND	
BEAUNE(21)	05/11/2024	ROUTE DE DIJON	
BEAUNE(21)	25/07/2024	ROUTE DE GIGNY	
BEAUNE(21)	30/08/2024	RUE ANDRE GAGEY	
BEAUNE(21)	03/07/2024	RUE DE CHAUMERGY	

BEAUNE(21)	22/01/2024	RUE DE COMBERTAULT (D111)	
BEAUNE(21)	08/07/2024	RUE DE COMBERTAULT (D111)	
BEAUNE(21)	10/01/2024	RUE DE L'OUCHE	
BEAUNE(21)	25/03/2024	RUE DES ECHALIERS	
BEAUNE(21)	30/05/2024	RUE DES ECUREUILS	
BEAUNE(21)	14/03/2024	RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE	
BEAUNE(21)	28/10/2024	RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE	
BEAUNE(21)	15/05/2024	RUE DU FAUBOURG MADELEINE	
BEAUNE(21)	13/08/2024	RUE DU FAUBOURG MADELEINE	
BEAUNE(21)	04/10/2024	RUE DU FAUBOURG MADELEINE	
BEAUNE(21)	31/07/2024	RUE DU HAMEAU	
BEAUNE(21)	11/06/2024	RUE JEAN BAPTISTE FOURNIER	
BEAUNE(21)	18/01/2024	RUE MAURICE MAUCHAMP	
BEAUNE(21)	03/09/2024	RUE PIERRE BLINE	
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	12/03/2024	ALLEE DES CREUX CHAUMONT	
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	12/03/2024	ALLEE DES CREUX CHAUMONT	
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	27/09/2024	RUE DE PRESLE	
BOUILLAND(21)	02/07/2024	RUE JOSSERAND	
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	06/12/2024	RUE DE LA CAPITAINIE	
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	06/12/2024	RUE DE LA CAPITAINIE	
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	25/11/2024	ROUTE DE SERRIGNY (D20F)	
COMBERTAULT(21)	23/07/2024	ROUTE DE BOURGUIGNON (D111)	
COMBERTAULT(21)	27/06/2024	ROUTE DE CHALLANGES (D111)	
COMBERTAULT(21)	16/08/2024	ROUTE DE CHALLANGES (D111)	
CORBERON(21)	05/07/2024	GRANDE RUE (D2)	
CORCELLES-LES-ARTS(21)	20/08/2024	RUE DE LA CITADELLE	
CORCELLES-LES-ARTS(21)	15/10/2024	RUE DE LA CITADELLE	
CORGENGOUX(21)	28/08/2024	GRANDE RUE	
CORPEAU(21)	29/10/2024	RUE DES MYOSOTIS	
EBATY(21)	13/08/2024	RUE ANNE MASSON (D113)	
ECHEVRONNE(21)	27/08/2024	GRANDE RUE (D18)	
ECHEVRONNE(21)	25/10/2024	RUE DE NAIR	
LA ROCHEPOT(21)	21/03/2024	ROUTE DE CHAMBERY (D33)	
LADOIX-SERRIGNY(21)	26/07/2024	RUE DE LA LOUERE	
MERCEUIL(21)	10/01/2024	RUE DE LA PLANCHE DE PIERRE	
MERCEUIL(21)	05/11/2024	RUE DU BOURG (D113D)	
MERCEUIL(21)	05/02/2024	RUE LOUIS COURTOT DE CISSEY (D23)	
MERCEUIL(21)	05/06/2024	RUE PAUL MASSON (D23)	
MEURSAULT(21)	04/07/2024	ALLEE DES ROSES	
MEURSAULT(21)	13/03/2024	RUE DE MARTRAY	
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	12/09/2024	GRANDE RUE DE LE POIL (D113D)	
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	06/06/2024	IMPASSE DES FRAISIERS	
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	22/10/2024	RUE DE LA MOTTE	
NOLAY(21)	15/10/2024	AVENUE LAZARE CARNOT (D973)	
PULIGNY-MONTRACHET(21)	17/04/2024	RUE DE BUTTE	

PULIGNY-MONTRACHET(21)	17/04/2024	RUE DES CREUX DE CHAGNY	
PULIGNY-MONTRACHET(21)	15/04/2024	RUE DU MEIX PELLETIER	
SAINT-AUBIN(21)	26/04/2024	RUE DU BAN	
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	03/07/2024	RUE DE LA GARENNE	
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	05/09/2024	RUE DE LA MOTTE	
SANTENAY(21)	10/10/2024	PLACE DU JET D'EAU	
VIGNOLES(21)	14/02/2024	CHATEAU DE VIGNOLES	
VIGNOLES(21)	02/10/2024	CHATEAU DE VIGNOLES	
VIGNOLES(21)	15/10/2024	CHATEAU DE VIGNOLES	
VOLNAY(21)	03/09/2024	CHEMIN DE LA CAVE	
VOLNAY(21)	11/10/2024	RUE DERRIERE L'EGLISE	

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	55 %	62 %	64 %	63 %	63 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
UP Aloxe Corton	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
UP Auxey Mont Milan Monthelie	20 %	20 %	10 %	10 %	10 %
UP Beaune Bouzaise	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP Beaune BS1	60 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UP Boichot	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
UP Bouilland en Raffin	60 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP Meursault	60 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP Nolay Drouet		60 %	60 %	60 %	60 %
UP Nolay Principal Cormot		60 %	60 %	60 %	60 %
UP Pommard Grange au Vager	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
UP Santenay Saint Jean	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
UP Savigny Fontaine Froide	20 %	20 %			
UP Vignoles Puits 1	60 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP Vignoles Puits 4	60 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP Vignoles Puits 5	60 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2023	2024	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 579 381	1 504 510	-4,7%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

□ *La valorisation des déchets liés au service*



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

□ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BY220 - CA BEAUNE COTE ET SUD DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	7 232 876	8 801 715	21,69 %
Exploitation du service	4 068 252	4 224 255	
Collectivités et autres organismes publics	2 605 761	4 049 138	
Travaux attribués à titre exclusif	382 694	345 154	
Produits accessoires	176 169	183 168	
CHARGES	7 302 068	8 810 355	20,66 %
Personnel	1 346 172	1 255 378	
Energie électrique	191 691	258 192	
Achats d'eau	64 849	83 194	
Produits de traitement	257 055	152 289	
Analyses	59 600	59 582	
Sous-traitance, matières et fournitures	941 468	1 136 909	
Impôts locaux et taxes	46 764	52 868	
Autres dépenses d'exploitation	558 644	547 241	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	42 721	45 407	
<i>engins et véhicules</i>	147 935	130 955	
<i>informatique</i>	200 704	232 790	
<i>assurances</i>	49 432	37 701	
<i>locaux</i>	171 442	204 322	
<i>autres</i>	- 53 586	- 103 935	
Redevances contractuelles	18 809	18 927	
Contribution des services centraux et recherche	291 756	262 479	
Collectivités et autres organismes publics	2 605 761	4 049 138	
Charges relatives aux renouvellements	532 828	570 901	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	16 090	85 649	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	516 738	485 252	
Charges relatives aux investissements	354 756	341 218	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	354 756	341 218	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	31 921	22 039	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 69 192	- 8 640	NS
RESULTAT	- 69 194	- 8 640	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

□ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: BY220 - CA BEAUNE COTE ET SUD DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 876 194	4 047 150	4,41 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 782 770	3 842 465	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	93 425	204 685	
Ventes d'eau à d'autres services publics	173 237	177 105	2,23 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	173 237	181	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	176 924	
Dotations au fond contractuel	18 820	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	18 820	0	
Exploitation du service	4 068 252	4 224 255	3,83 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 641 513	3 118 374	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 659 155	2 419 520	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 17 641	698 854	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	253 179	181 675	-28,24 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	257 712	208 302	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 4 533	- 26 627	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	711 069	749 089	5,35 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	723 371	692 539	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 12 302	56 550	
Collectivités et autres organismes publics	2 605 761	4 049 138	NS
Produits des travaux attribués à titre exclusif	382 694	345 154	-9,81 %
Produits accessoires	176 169	183 168	3,97 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

□ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

□ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	Montant en €
UP TRAITEMENT BS1	
PREDINAPPE 24/R629A (R629A)	18 192,00

□ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024
Equipements (€)	85 649,32

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUELEMENT
travaux exécutés et réceptionnés

contrat : CABCS EAU - article 7.2.2				
	LIBELLE DU CHANTIER	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023		578,117.40	
	DOTATION ANNUELLE 2024		485,251.84	
	Réseau (lot) BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 4	117,640.03		
	Réseau (lot) VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	16,896.12		
	Réseau (lot) COMPTEURS EAU DIA: 12- 20 Equipé	31,257.81		
	REP SAVIGNY CHANTERIVES FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION ANTI BELIER 21/N73NA	1,578.31		
	SR SAVIGNY VERMOTS SE----- POMPE 1(18/J715A)	5,779.63		
	SR SAVIGNY VERMOTS SE----- ARMOIRE DE COMMANDE	11,580.73		
	SR SAVIGNY VERMOTS SE----- SATELLITE DE TELEGESTION 15/F7327	2,981.80		
	UP BEAUNE BOUZAISE FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE POMPE EAU BRUTE 2	8,189.56		
	UP BEAUNE BOUZAISE FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE DEBITMETRE EAUX BRUTES CV3324	1,602.78		
	UP BEAUNE BOUZAISE FILE EAU - DECARBO - REDUC DE LA DURETE CREPINE REACTEUR 1 DÉCARBO 23/R959A	3,496.87		
	UP BEAUNE BOUZAISE PRODUITS DE TRAITEMENT - SOUDE POMPE ALIMENTATION CUVE 1&2 SOUDE	5,538.49		
	UP BEAUNE BOUZAISE PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEME MOTEUR VIS DOSEUSE	3,241.98		
	UP BEAUNE BOUZAISE PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEME CONVOYEUR MICROSABLE 21/N947A	4,052.49		
	UP BEAUNE BOUZAISE AIR DE LAVAGE - DISTRIBUTION D'AIR ELECTROVANNE PURGE AIR LAVAGE F1	316.02		
	UP BEAUNE BOUZAISE AIR DE LAVAGE - DISTRIBUTION D'AIR ELECTROVANNE PURGE AIR DE LAVAGE F2	314.88		
	UP BEAUNE BOUZAISE AIR DE LAVAGE - DISTRIBUTION D'AIR ELECTROVANNE PURGE AIR DE LAVAGE F3	297.82		
	RES BEAUNE LES GREVES FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION ANTI BELIER 21/N94KA	1,047.00		
	UP VIGNOLES PUIITS 5 FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION Débitmètre CV 4205-AE Refoulement puits 5 vers BE	2,703.56		
	REP LADOIX FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION ANTI BELIER 21/N73QA	1,526.80		
	REP PERNAND VERGELESSE FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	4,085.48		
	REP ECHEVRONNE CHANGEY FILE EAU - ELEVATION ANTI BELIER MAREY	958.64		
	UP BOUILLAND EN RAFFIN ENERGIES - STOCKAGE ENERGIE ELECTRIQUE / PROTECTIO BATTERIES	1,148.41		
	SURP ALOXE LES CHAUMES FILE EAU - SURPRESSION POMPE N2	337.64		
	UP SANTENAY EN BOICHOT FILE EAU (TRAITEMENT) - ELEVATION RSP Ballon anti-bélier	1,092.66		
	RES SURP DEZIZE BORGY FILE EAU - SURPRESSION RSP BALLON SURPRESSEUR	2,979.83		
	CV SECTO 3303 PROM DES BUTTES FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E DEBITMETRE	2,046.37		
	CV SECTO 3305 FBG SAINT MARTIN FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E CANNE INSERTION 23/P73KA	14,129.45		
	CV SECTO 3307 AVENUE JAFFELIN FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E DEBITMETRE	2,433.02		
	CV SECTO 3314 CHEMIN DES MARIAGES FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E DEBITMETRE	2,376.73		
	UP NOLAY DROUET SE----- POMPE 1	1,486.35		
	UP NOLAY DROUET SE----- BOUTEILLE	4,558.41		
	UP NOLAY DROUET SE----- CHLOROMETRE	1,983.59		
	UP NOLAY DROUET SE----- HYDROÉJECTEUR	1,050.35		
	RES NOLAY CIREY SE----- DEBITMETRE DN 80 ABB - 3106 CIREY	2,151.72		
	RES SURP BAUBIGNY BEL AIR SE----- DEBITMETRE CV2903	1,519.05		
	REP IVRY EN MONTAGNE (ACHAT D'EAU) SE----- CHLOROMETRE	1,722.98		
	REP IVRY EN MONTAGNE (ACHAT D'EAU) FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E DEBITMETRE	1,578.31		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	267,681.67		
	Total chantiers antérieurs à 2024	66,790.36		
	Intérêt sur solde *		18,135.54	
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	334,472.03	1,081,504.77	747,032.74

Fonds pour l'amélioration du service, de son développement durable et la communication :

Fonds pour l'Amélioration du Service, de son Développement Durable et la Communication			
BY220 CABCS			
LIBELLE	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE
SOLDE AU 31/12/2023		198 446,17	
DOTATION ANNUELLE 2024		2 640,97	
École de Ste Marie la Blanche (11 janvier 2024)	1846		
Ecole de Chorey les Beaune (11 mars 2024)	991		
Ecole de Pommard (janvier 2024 - intervention le 28 novembre 2023)	1026		
TOTAL DES DEPENSES 2024	3 863,00		
Intérêts sur solde N-1 au taux légal		9 912,39	
TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	3 863,00	210 999,53	207 136,53

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

□ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

□ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

□ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

□ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

6.

ANNEXES



6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires

	2020	2021	2022	2023	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	42 401	43 614	43 444	42 862	42 666
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,25	2,31	2,41	3,05	3,19
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)					
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	99,46	98,89	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	97,20	96,80	96,97	94,39	93,98
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110	110	110	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	77,0	77,5	80,4	84,7	81,8
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	5,97	5,60	4,65	3,59	4,24
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	5,09	4,68	3,80	2,75	3,40
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)			0,00		
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	55	62	64	63	58
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 117,00	992,00	1 114,00	751,00	831,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	2,22	4,30	6,23	8,09	0,15
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,55	0,84	0,61	0,62	1,15
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,93	1,05	0,42	0,88	1,71

(*) Données collectivités

	2020	2021	2022	2023	2024
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	173	177	186	180	172
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	1	2	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	107	125	132	107	83
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	3	4	4	6	5
Réseau					
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	529 434	574 397	576 410	577 248	577 392
VP.059 - Volume produit (m ³)	4 282 389	4 262 888	3 967 092	3 689 851	3 850 609
VP.060 - Volume importé (m ³)	1 794	91 240	108 462	94 814	88 689
VP.061 - Volume exporté (m ³)	182 829	209 757	175 425	163 431	162 569
VP.062 - Volume prélevé (m ³)	4 414 250	4 403 019	4 136 349	3 827 332	3 935 776
VP.220 - Volume de service du réseau (m ³)	122 020	122 020	122 020	122 020	122 020
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m ³)	49 344	71 490	57 500	55 050	55 250
ICGPR - Plan des réseaux					

VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00	95,00	95,00	98,86	98,86
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	95,00	95,00	95,00	95,45	95,45
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	17 583	19 087	19 249	19 408	19 897
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	39	82	120	157	3
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	34	20	8	17	34
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	1 117,00	992,00	1 114,00	751,00	831,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	92 686	51 779	39 987	41 875	82 530
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	5 988 999	6 146 825	6 515 440	6 733 542	7 198 534

(*) Données collectivités

6.2 La facture 120 m³

ALOXE CORTON	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

BAUBIGNY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

BLIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

BOUILLAND	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%

Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

BOUZE LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CHASSAGNE MONTRACHET	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%

Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CHEVIGNY EN VALIERE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CHOREY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%

Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

COMBERTAULT	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CORBERON	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		

Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CORCELLES LES ARTS	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CORGENGOUX	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%

TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CORPEAU	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

DEZIZE LES MARANGES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

EBATY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

ECHEVRONNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans

la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LA ROCHEPOT	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LADOIX SERRIGNY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LEVERNOIS	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MARIGNY LES REULLEE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MERCEUIL	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MEURSANGES	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MEURSAULT	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MONTAGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MONTHELIE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

NOLAY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

PARIS L'HOPITAL	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

PERNAND-VERGELESSES	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

POMMARD	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

PULIGNY MONTRACHET	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

RUFFEY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT AUBIN	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINTE MARIE LA BLANCHE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	277,83	-10,92%
Part délégataire			176,68	154,79	-12,39%
Abonnement			46,36	23,39	-49,55%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	116,50	-6,80%
Abonnement			17,00	8,50	-50,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	330,63	-4,63%
TVA			19,07	18,20	-4,56%
TOTAL € TTC			365,75	348,83	-4,63%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SANTENAY	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAVIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

TAILLY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

VIGNOLES	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

VOLNAY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			311,88	309,72	-0,69%
Part délégataire			176,68	178,18	0,85%
Abonnement			46,36	46,78	0,91%
Consommation	120	1,0950	130,32	131,40	0,83%
Part collectivité(s)			125,00	125,00	0,00%
Abonnement			17,00	17,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0545	10,20	6,54	-35,88%
Organismes publics			34,80	52,80	51,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			346,68	362,52	4,57%
TVA			19,07	19,95	4,61%
TOTAL € TTC			365,75	382,47	4,57%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

6.3 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ALOXE CORTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	139	141	142	140	140	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	107	106	104	103	115	11,7%
Volume vendu (m3)	-4 273	42 974	34 698	9 990	32 997	230,3%
BAUBIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	208	210	213	215	215	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)		196	198	194	195	0,5%
Volume vendu (m3)		15 361	14 377	12 686	14 237	12,2%
BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 747	21 472	21 310	20 808	20 694	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	7 114	7 261	7 317	7 375	7 408	0,4%
Volume vendu (m3)	1 419 599	1 468 312	1 445 246	1 402 060	1 472 446	5,0%
BLIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 268	1 259	1 268	1 271	1 284	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	577	580	590	594	602	1,3%
Volume vendu (m3)	52 873	51 730	54 921	51 232	55 096	7,5%
BOUILLAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	219	221	227	233	238	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	151	153	159	158	158	0,0%
Volume vendu (m3)	9 966	11 349	10 031	10 902	10 536	-3,4%
BOUZE LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	321	319	317	311	311	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	177	181	181	181	181	0,0%
Volume vendu (m3)	16 335	16 718	17 342	16 152	16 153	0,0%
CHASSAGNE MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	316	313	311	292	279	-4,5%
Nombre d'abonnés (clients)	289	283	283	287	341	18,8%
Volume vendu (m3)	29 763	27 111	24 872	23 967	32 336	34,9%
CHEVIGNY EN VALIERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	362	373	383	395	404	2,3%
Nombre d'abonnés (clients)	183	186	188	192	192	0,0%
Volume vendu (m3)	17 262	22 269	18 741	17 304	20 428	18,1%
CHOREY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	650	650	654	648	632	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	287	287	289	293	315	7,5%
Volume vendu (m3)	26 470	26 094	26 811	27 140	27 077	-0,2%
COMBERTAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	574	561	549	540	538	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	212	224	227	226	232	2,7%
Volume vendu (m3)	26 774	15 908	17 333	18 973	20 432	7,7%
CORBERON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	456	447	445	442	444	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	193	194	193	201	199	-1,0%
Volume vendu (m3)	20 579	19 485	20 591	26 122	18 707	-28,4%
CORCELLES LES ARTS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	480	471	461	460	455	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	201	201	204	205	209	2,0%

Volume vendu (m3)	21 588	17 986	17 912	16 850	18 994	12,7%
CORGNGOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	384	381	382	381	377	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	168	171	173	176	179	1,7%
Volume vendu (m3)	14 908	17 041	18 980	16 784	18 951	12,9%
CORPEAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	983	991	993	991	1 000	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	427	434	437	440	445	1,1%
Volume vendu (m3)	39 631	40 786	39 662	35 157	41 175	17,1%
DEZIZE LES MARANGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	178	177	177	174	171	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	135	136	139	141	143	1,4%
Volume vendu (m3)	11 933	10 212	10 330	11 913	7 814	-34,4%
EBATY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	264	260	259	258	262	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	106	106	107	107	108	0,9%
Volume vendu (m3)	6 997	9 691	8 555	8 071	8 435	4,5%
ECHEVRONNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	297	306	308	312	313	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	154	152	150	154	159	3,2%
Volume vendu (m3)	11 867	13 539	12 924	12 786	12 511	-2,2%
LA ROCHEPOT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	299	298	294	290	288	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)		199	196	198	199	0,5%
Volume vendu (m3)		19 622	15 306	16 079	17 081	6,2%
LADOIX SERRIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 865	1 868	1 855	1 843	1 833	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	842	856	863	881	903	2,5%
Volume vendu (m3)	82 557	78 448	83 441	83 927	90 532	7,9%
LEVERNOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	345	349	354	359	371	3,3%
Nombre d'abonnés (clients)	188	196	200	197	199	1,0%
Volume vendu (m3)	32 854	32 122	36 595	39 173	44 606	13,9%
MARIGNY LES REULLEE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	221	225	225	223	223	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	105	104	104	105	105	0,0%
Volume vendu (m3)	10 712	10 406	11 132	9 778	10 534	7,7%
MERCEUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	834	832	829	826	826	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	385	391	397	398	401	0,8%
Volume vendu (m3)	73 860	79 187	80 589	76 787	70 620	-8,0%
MEURSANGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	577	580	585	588	594	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	260	266	276	280	282	0,7%
Volume vendu (m3)	28 418	31 247	28 273	28 694	27 095	-5,6%
MEURSAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 472	1 464	1 453	1 449	1 427	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	871	875	878	879	973	10,7%
Volume vendu (m3)	135 136	120 566	153 296	172 361	129 573	-24,8%
MONTAGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	700	731	770	775	783	1,0%

Nombre d'abonnés (clients)	381	381	382	392	396	1,0%
Volume vendu (m3)	76 011	78 685	69 536	85 191	88 076	3,4%
MONTHELIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	167	168	170	161	156	-3,1%
Nombre d'abonnés (clients)	111	113	114	116	136	17,2%
Volume vendu (m3)	9 939	9 899	11 281	9 399	9 044	-3,8%
NOLAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 472	1 457	1 448	1 444	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)		848	850	866	869	0,3%
Volume vendu (m3)		76 223	64 420	59 568	64 397	8,1%
PARIS L'HOPITAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	310	314	322	316	303	-4,1%
Nombre d'abonnés (clients)	183	185	191	188	195	3,7%
Volume vendu (m3)	12 278	15 486	10 914	14 161	11 633	-17,9%
PERNAND-VERGELESSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	253	249	245	246	247	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	183	185	182	185	200	8,1%
Volume vendu (m3)	13 258	14 221	14 821	17 098	12 163	-28,9%
POMMARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	513	490	466	461	455	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	335	333	334	330	384	16,4%
Volume vendu (m3)	33 645	33 097	40 101	30 805	29 204	-5,2%
PULIGNY MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	400	397	393	388	377	-2,8%
Nombre d'abonnés (clients)	324	330	336	335	368	9,9%
Volume vendu (m3)	32 128	33 826	33 217	32 379	27 771	-14,2%
RUFFEY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	763	774	773	782	790	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	337	348	353	358	357	-0,3%
Volume vendu (m3)	34 671	32 175	35 088	33 226	33 354	0,4%
SAINT AUBIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	231	230	229	222	212	-4,5%
Nombre d'abonnés (clients)	198	200	193	192	221	15,1%
Volume vendu (m3)	14 313	17 079	18 044	19 032	16 277	-14,5%
SAINTE MARIE LA BLANCHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	913	921	931	928	933	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	425	435	452	461	466	1,1%
Volume vendu (m3)	169 711	149 479	149 144	141 565	151 307	6,9%
SANTENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	904	905	920	924	904	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	509	517	525	521	523	0,4%
Volume vendu (m3)	55 338	90 634	77 231	81 596	77 395	-5,1%
SAVIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 346	1 339	1 329	1 329	1 328	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	753	762	762	770	775	0,6%
Volume vendu (m3)	114 099	95 408	102 367	96 071	88 522	-7,9%
TAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	185	191	197	203	203	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	113	116	118	118	124	5,1%
Volume vendu (m3)	13 740	14 403	11 738	15 189	11 357	-25,2%
VIGNOLES						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 007	1 013	1 000	986	970	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	392	388	398	403	408	1,2%
Volume vendu (m3)	39 581	39 424	38 888	40 363	38 927	-3,6%
VOLNAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	250	252	248	244	242	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	205	206	204	206	230	11,7%
Volume vendu (m3)	16 324	14 512	15 185	15 475	14 815	-4,3%

6.4 Le synoptique du réseau



REGION CENTRE EST
67 quai Charles de Gaulle
69414 LYON CEDEX 06

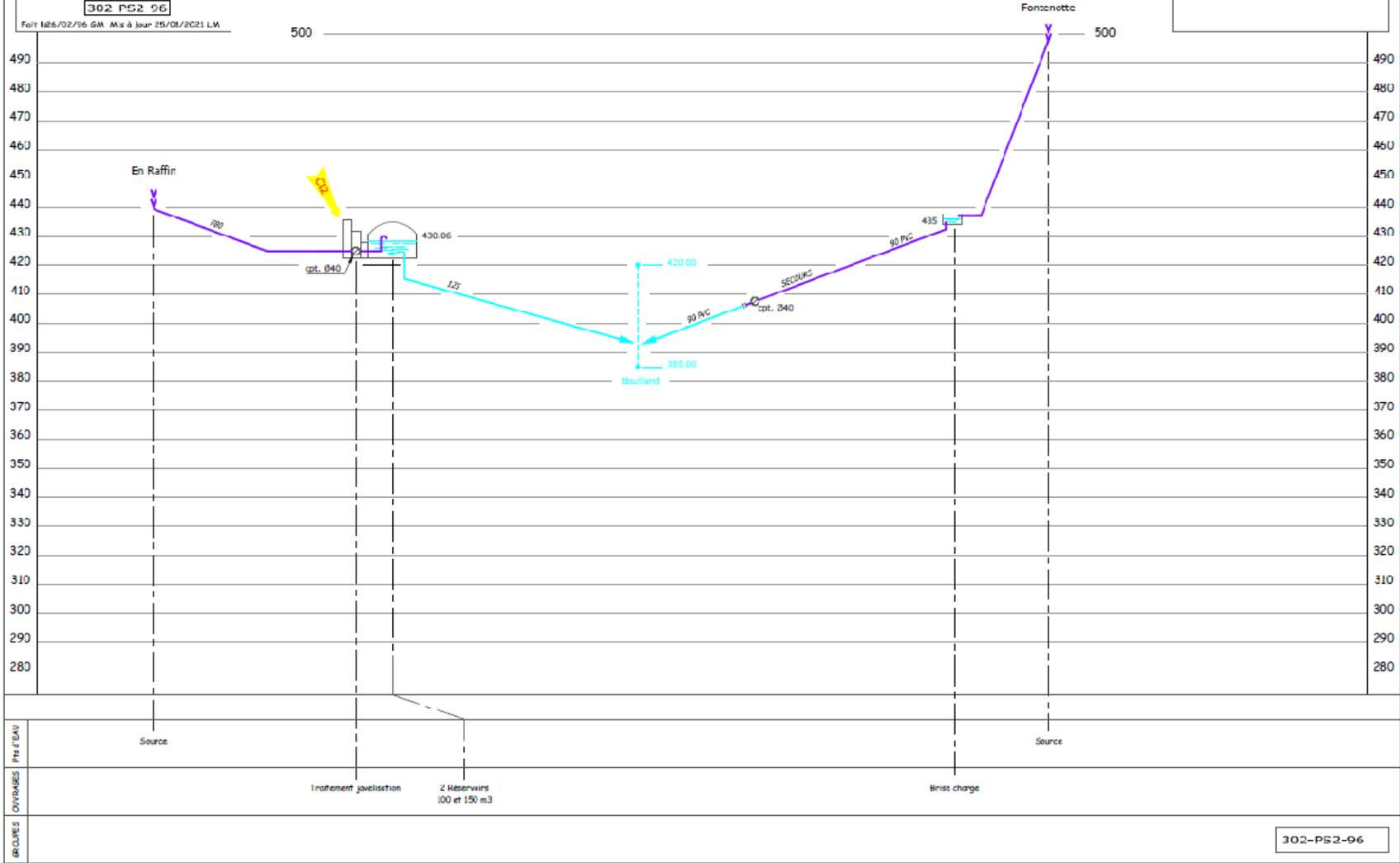
Département de Côte d'Or
COMMUNE DE SOULLANU
- Profil Schématique -

302 PS2 96

Fait le 26/02/26 SM Mis à jour 25/01/2021 LM

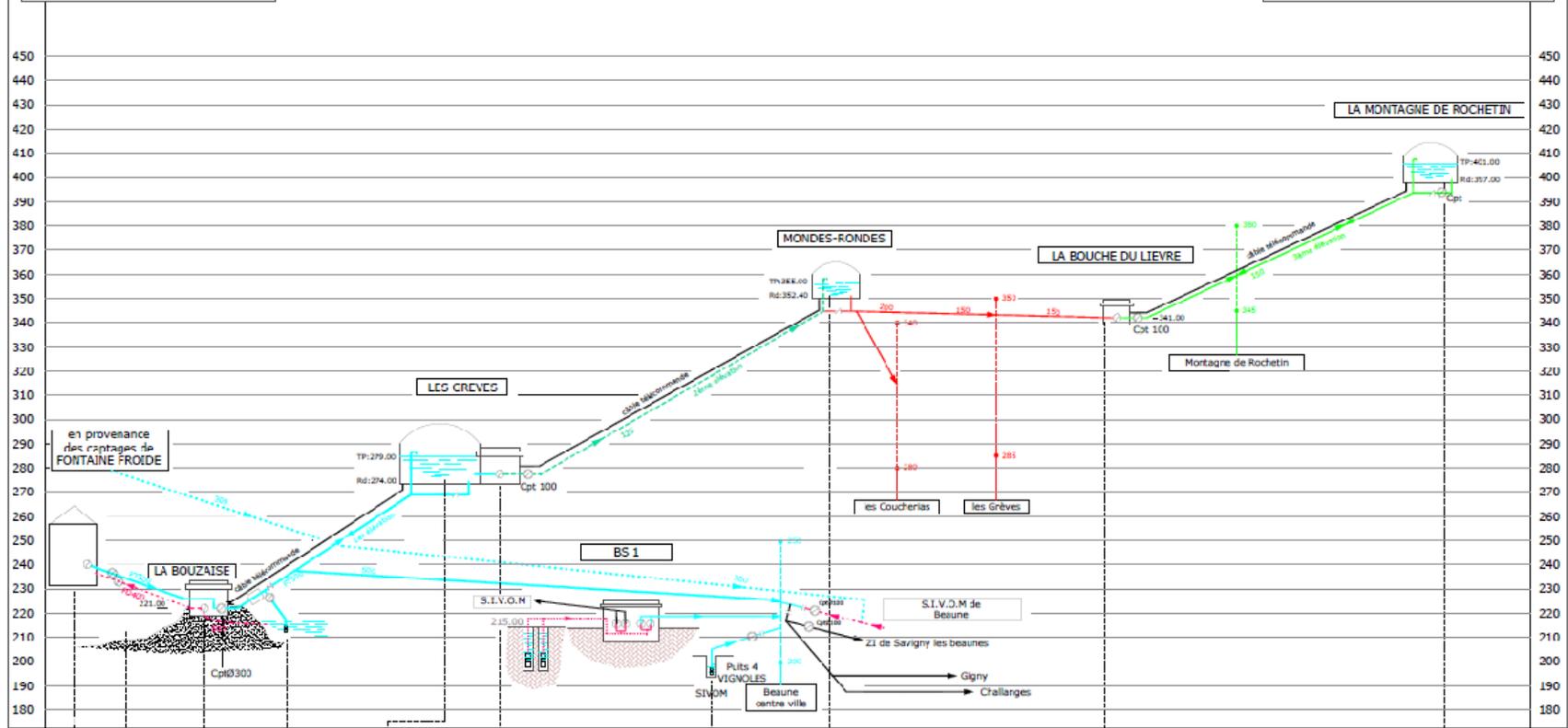
LEGENDE

- Captage Adduction
- Réseau Bis-Service
- Compteur
- Robert-Vanne Ferme



LEGENDE

- Aduction Eau Brute Refoulement
- Aduction Eau Brute gravitaire
- Aduction Eau Traité Réseau Moyen Service Surpressé
- Réseau 1 Bas-Service
- Réseau 2 Moyen-Service
- Réseau 3 Haut-Service
- + Robinet-Vanne Fermé
- Robinet-Vanne Flotteur
- ↑ Clapet Anti-Retour
- Compteur Débitmètre

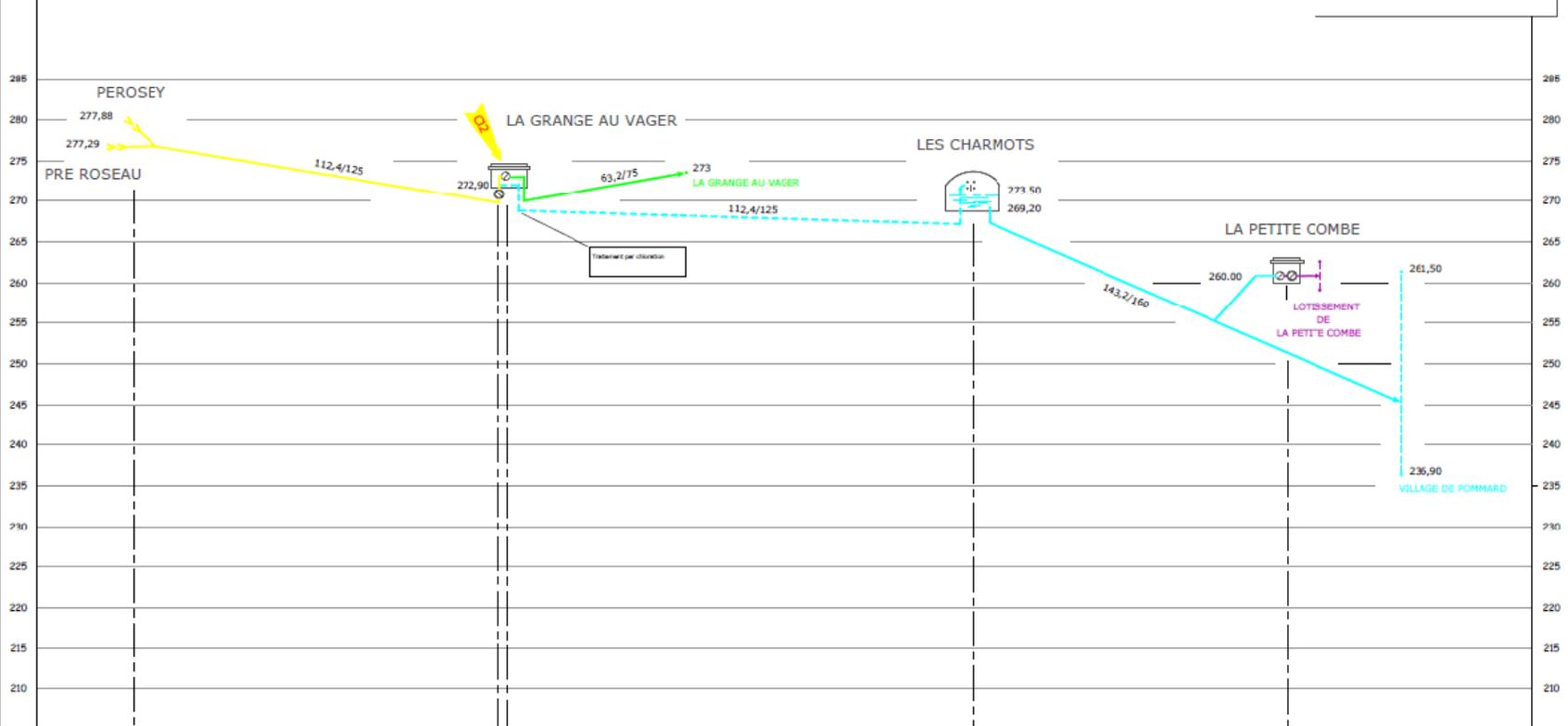


OUVRAGES / RESEAU Source Usine de traitement Fonctionnement 250m ³ /h ou 500m ³ /h HMT : 68,5 mCE	Station de pompage Eau Brute 250m ³ /h ou 500m ³ /h HMT : 25,8 mCE + 1 Groupe immergé KSB 400m ³ /h à 50m d'HT	Réservoir principal 2x2500m ³	Station relais 2 Groupes Super 50m ³ /h à 26m d'HT	Décarbonatation 2 groupes 90m ³ /h pour SIVOM 2 groupes 90m ³ /h pour Beaune	Réservoir 400m ³ 1gr KSB 70m ³ /h 1gr JEUMONT SCHNEIDER 70m ³ /h CHLORATION	Station de reprise 1 Groupe KSB 52m ³ /h à 60m d'HT 1 Groupe Deloule 40m ³ /h à 60m d'HT	Réservoir 2x300m ³
---	--	---	---	--	--	--	----------------------------------

322-PS2-94

LEGENDE

- Captage Abduction
- Renforcement
- Réseau Bas-Service (Les Charmots)
- Réseau La Grange au Vager
- Réseau Surpression
- Robinet Inter-Réseau
- Compteur



GROUPES	SOURCES			
	Compteur Ø100	STATION D'ACCELERATION ET DE CHLORATION	RESERVOIR 400m ³ Enterré	STATION DE SURPRESSION
		Pompe Grundfos (chloration) type CP 243 Pompe K.S.B (surpression) 22m ³ /h ... 10m P=1,1Kw		2 Pompes Guinard Q moyen 2 X 7 m ³ /h à 52 m/hmt
				334-PS2-82



REGION CENTRE EST
67 quai Charles de Gaulle
69414 LYON CEDEX 06

Département de Côte d'Or

COMMUNE DE BOUZE LES BEAUNE

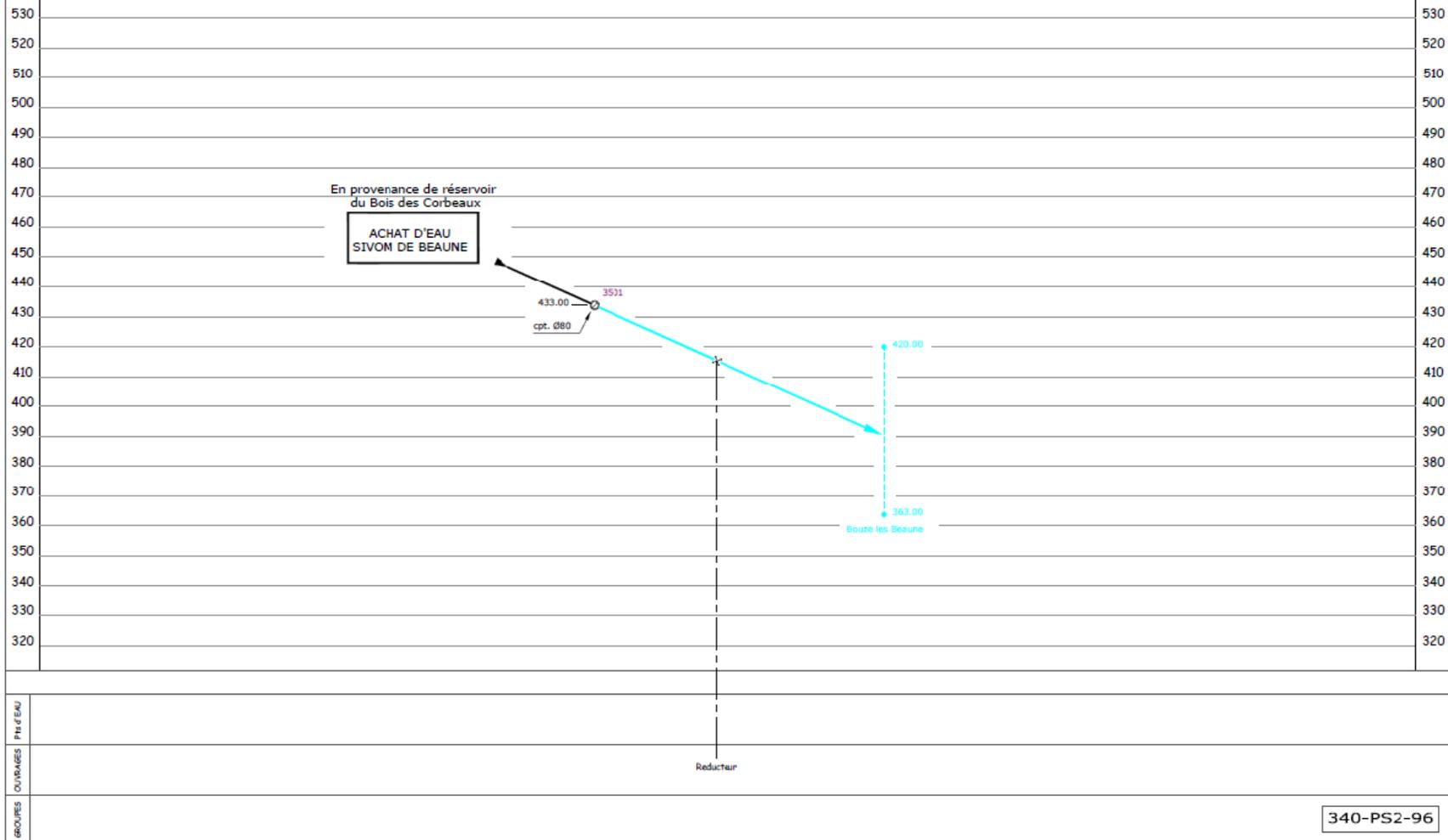
- Profil Schématique -

340-PS2-96

Fait le 27/02/96 GM. Mis à jour : 25/01/2021 LM

LEGENDE

- Réseau S.I.V.O.M. de Beaune
- Réseau Bas-Service
- X Réducteur de Pression
- ⊙ Compteur





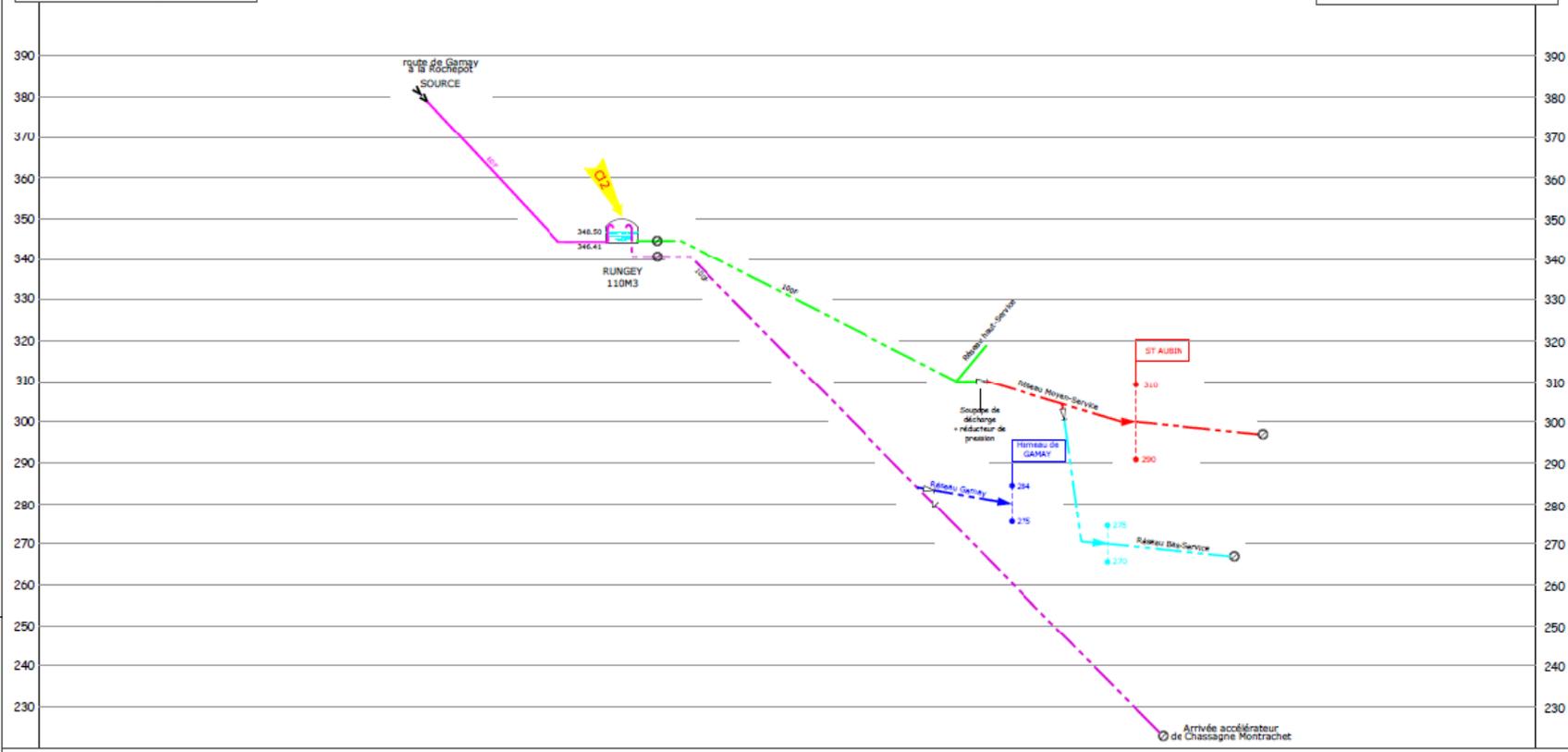
Région Centre Est
67 quai Charles de Gaulle
69614 LYON CEDEX 06

Département de la Côte d'Or
COMMUNE DE SAINT AUBIN
- Profil Schématique -

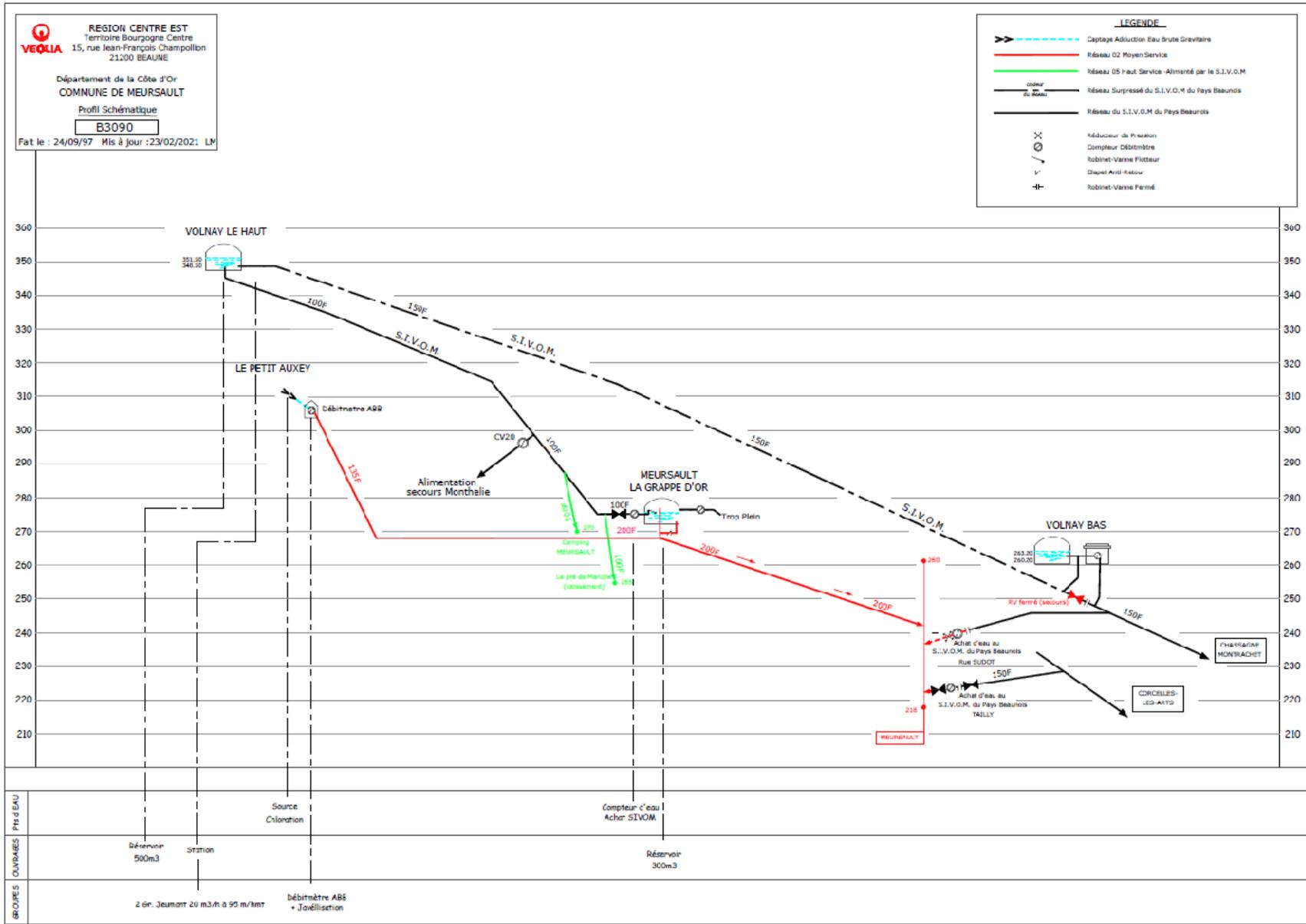
541-PS2-97

Fait le : 30/04/09 LD. Mis à jour : 15/01/21 LM

LEGENDE	
	Captage
	Adduction
	Réseau Gamay
	Réseau haut service
	Réseau Moyen-Service
	Réseau service réduit
	Stabilisateur de Pression
	Compteur
	Robinet-Vanne Flotteur
	Robinet-Vanne Fermé



GROUPE	PRELÈVEMENTS	
	OUVRAGES	
		541-PS2-97





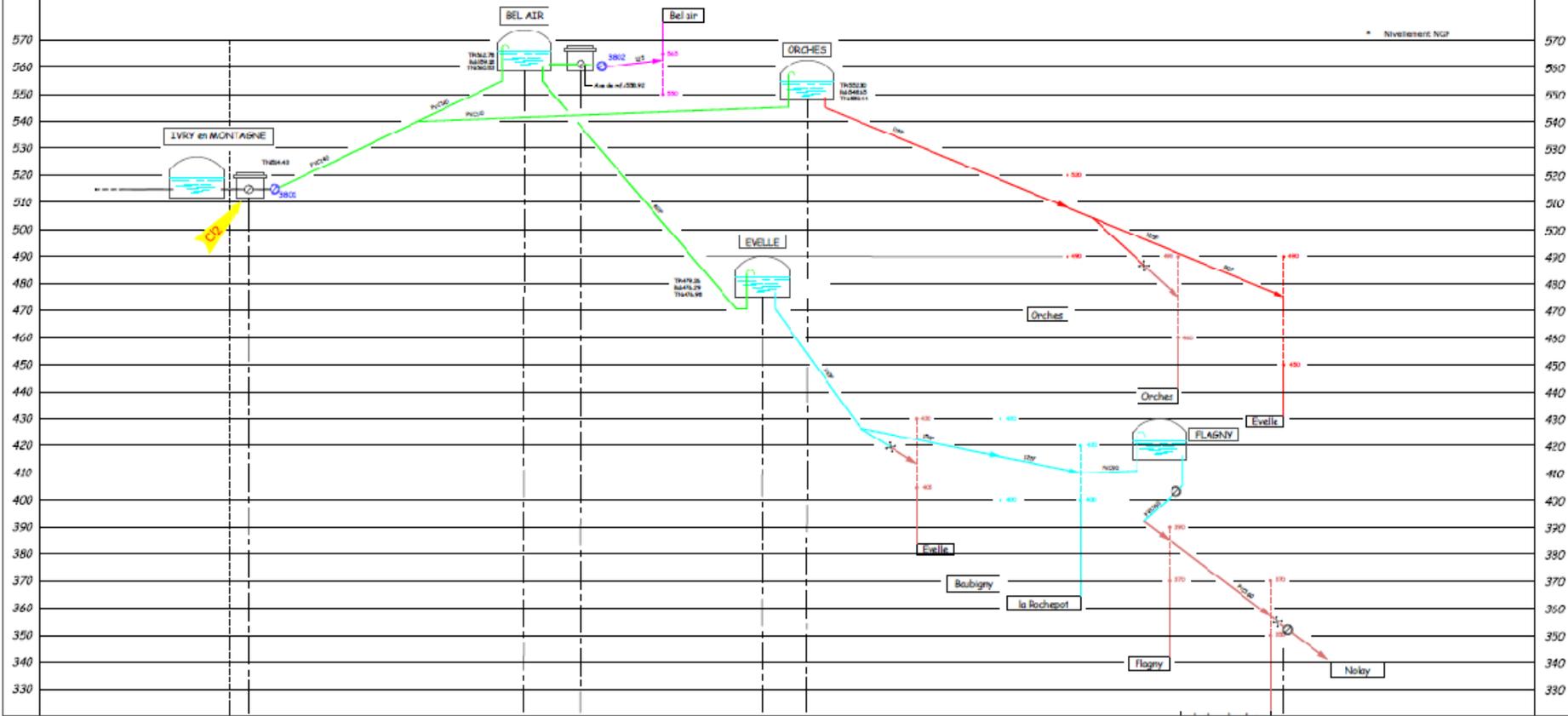
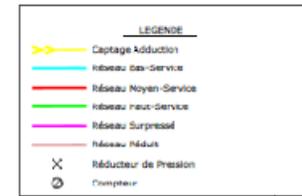
CENTRE EST
Territoire Bourgogne Centre
15, rue Jean-François Champollion
21200 BÉNEUX

Département de la CÔTE D'OR
SYNDICAT DE LA ROCHEPOT • BAUBIGNY

Profil Schématique

830-PS2-02

Fait le : 13/12/92 11PM. Mis à jour : 25/01/2023 LM



← SIVOM ARNAY LE DUC → LA ROCHEPOT → Vents d'eau Noisy



2 groupes de 20m³/h à 55m d'VMT
4 groupes de 17m³/h à 65m d'VMT

830-PS2-02



ZONE CENTRE EST
Territoire Bourgois Centre
15, rue Jean-François Champollion
21300 BEAUNE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
COMMUNE DE NOLAY

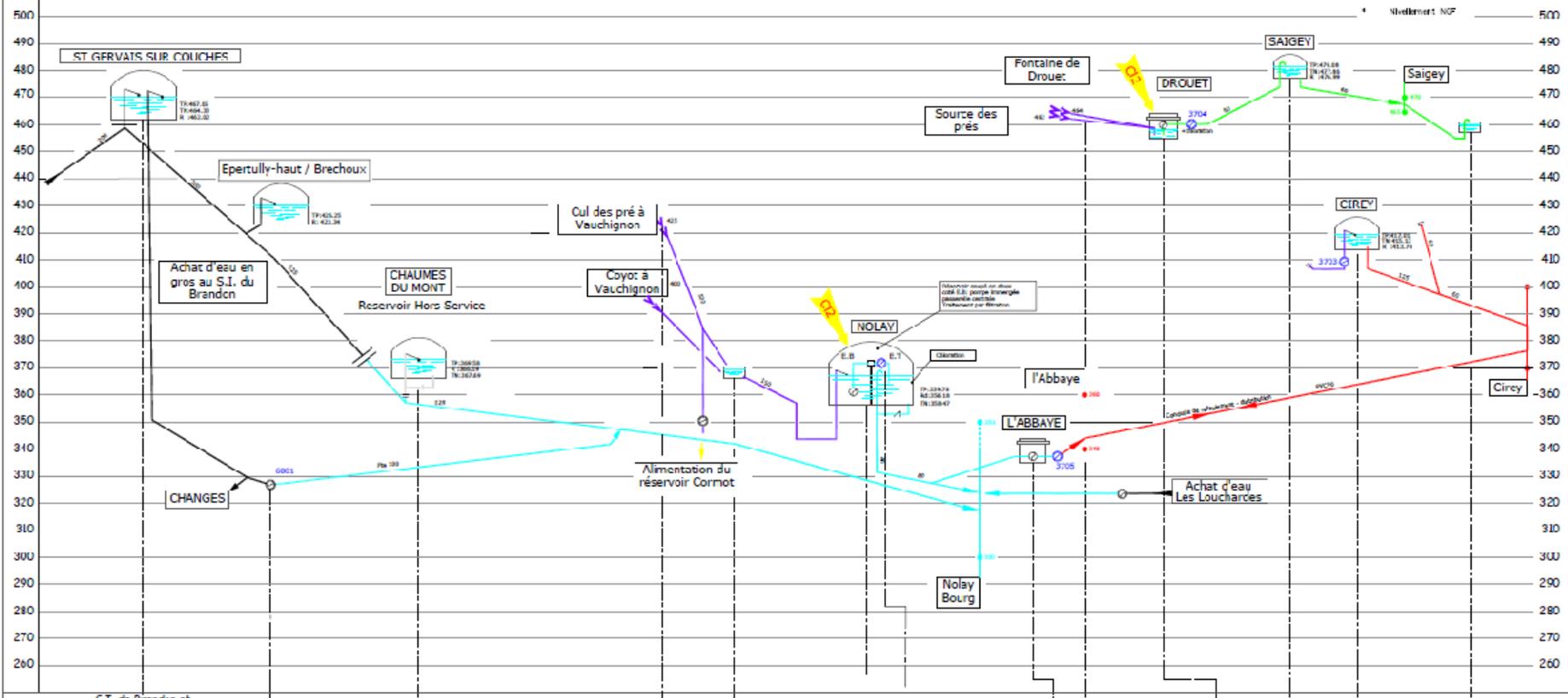
Profil Schématique

840-PS2-92

Date de : 14/09/2021 HM

Mis à jour le : 15/02/2021 LM

LEGENDE	
	Captage Adduction
	Réseau SS-Service
	Réseau Moyen-Service
	Réseau Haut-Service
	Compteur
	Robinet-Vanne Flotteur
	Clapet Anti-Retour
	Robinet-Vanne Ferme



PHI d'EAU													
COUVERLES	S.I. de Brandon et de la Cozanne	Compteur DN400	Réservoir Hors Service 500m ³	Reservoir	Reservoir	Réservoir	Surpresseur	Reservoir	Reservoir	Tranche ascende			
GROUPES													840-PS2-92

2 groupes immergés de 50m³/h
2 groupes en chemise de pression JEUVENT SCHEMELICH 5m³/h à 70m d'HT

2 groupes immergés 4m³/h à 21m d'HT, .SCW

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	20	20	50	50
Physico-chimique	3364	3364	6200	6200

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

□ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	94,0 %	93,3 %	93,5 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	344	344	80	80
Physico-chimique	9390	9382	19378	19368
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	688	680	291	291
Physico-chimique	1510	1504	1142	1126
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			32	32
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	329	329	49	49
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			32	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Forage en Boichot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	15		61	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	2		80	3	n/100ml	<= 10000
Fluopicolide	0.013	0.019	0.029	3	µg/L	<= 2
Fluopyram	0.035	0.035	0.035	1	µg/L	<= 2
Fluxapyroxade	0	0.002	0.007	3	µg/L	<= 2
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	55.86	55.86	55.86	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	401.2	401.2	401.2	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.13	7.13	7.13	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.363	7.4	3	Unité pH	
TH Calcique	32.675	33.719	34.525	3	°F	
TH Magnésien	2.436	2.587	2.68	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32.9	33.45	34.2	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.1	36.267	37.1	3	°F	

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.8	0.8	0.8	1	NFU	
Turbidité Terrain	7.22	7.22	7.22	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11.5	12.25	13	2	°C	
Température de mesure du pH	19.8	19.8	19.8	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.029	0.029	0.029	1	µg/l	<= 2
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	130.7	134.877	138.1	3	mg/l	
Chlorures	8.8	8.8	8.8	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	703	703	703	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	454	454	454	1	µS/cm	
Magnésium	5.8	6.16	6.38	3	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.82	6.82	6.82	1	mg/l	
Sodium	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	26.4	26.4	26.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.98	1.253	1.58	3	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	93.6	93.6	93.6	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.018	0.033	3	µg/l	<= 2
Déséthylterbuméton	0.13	0.191	0.229	3	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0	0.006	0.01	3	µg/l	<= 2
Ammonium	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 4
Nitrates	17	18.533	21	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.351	0.351	0.351	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.082	0.082	0.082	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	82	82	82	1	µg/l	

PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Simazine	0	0.002	0.006	3	µg/l	<= 2
Terbuméton	0	0.007	0.014	3	µg/l	<= 2

PC - IMPORTATION SMEMAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	
pH à température de l'eau	7.33	7.33	7.33	1	Unité pH	
Turbidité Terrain	0.48	1.615	2.75	2	NFU	
Température de l'eau	10	11.15	12.3	2	°C	
Fer total	868	868	868	1	µg/l	
Manganèse total	19	19	19	1	µg/l	
Conductivité à 25°C in situ	418	418	418	1	µS/cm	
Carbone organique dissous	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	
Nitrates	3.6	3.6	3.6	1	mg/l	
Chlore libre	0.12	0.12	0.12	1	mg/l	
Chlore total	0.17	0.17	0.17	1	mg/l	

PC - melange boichot st jean

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	58		75	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	5		41	2	n/100ml	<= 10000
Fluopicolide	0.013	0.022	0.03	2	µg/L	<= 2
Fluxapyroxade	0	0.005	0.01	2	µg/L	<= 2
pH mesuré au labo	7.38	7.43	7.48	2	Unité pH	
TH Calcique	32.225	33.938	35.65	2	°F	
TH Magnésien	1.974	2.163	2.352	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.85	32.35	34.85	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.2	36.1	38	2	°F	
Turbidité Terrain	0.37	0.42	0.47	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	10.1	10.95	11.8	2	°C	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	
Calcium	128.9	135.75	142.6	2	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	472	525	578	2	µS/cm	
Magnésium	4.7	5.15	5.6	2	mg/l	
Carbone Organique Total	0.9	1.25	1.6	2	mg/l C	<= 10
Déséthylterbuméton	0.105	0.132	0.158	2	µg/l	<= 2
Déséthylterbutylazine	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 2
Nitrates	18	20	22	2	mg/l	<= 100
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Boscalid	0.005	0.006	0.006	2	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0.068	0.094	0.12	2	µg/l	<= 2
Norflurazon desméthyl	0.028	0.048	0.067	2	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0.028	0.037	0.046	2	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	

PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Terbuméton	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 2

PC - Mélange de Fontaine Froide EB

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	2		2	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.31	7.31	7.31	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.18	7.293	7.4	3	Unité pH	
TH Calcique	27.975	29.217	31.525	3	°F	
TH Magnésien	2.226	2.338	2.52	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.65	28.8	30.85	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.2	31.5	34	3	°F	
Turbidité Terrain	0.56	0.577	0.6	3	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	10.1	13.133	17.8	3	°C	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Calcium	111.9	116.867	126.1	3	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	463	559.333	695	3	µS/cm	
Magnésium	5.3	5.567	6	3	mg/l	
Carbone Organique Total	0.92	1.073	1.2	3	mg/l C	<= 10
Nitrates	11	16.667	20	3	mg/l	<= 100
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Flonicamid	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	

PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	

PC - Puits Beaune Sud 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	35.31	35.31	35.31	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	348.8	348.8	348.8	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.16	7.16	7.16	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TH Calcique	29.133	29.133	29.133	1	°F	
TH Magnésien	3.86	3.86	3.86	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.6	28.6	28.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	33	33	33	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	18	18	18	1	°C	
Température de mesure du pH	19.3	19.3	19.3	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	116.53	116.53	116.53	1	mg/l	
Chlorures	13.3	13.3	13.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	619	619	619	1	µS/cm	

Magnésium	9.19	9.19	9.19	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.74	7.74	7.74	1	mg/l	
Sodium	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	17.3	17.3	17.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	93.3	93.3	93.3	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.21	0.21	0.21	1	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.043	0.043	0.043	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuméton	0.48	0.48	0.48	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbutylazine	0.068	0.068	0.068	1	µg/l	<= 2
Terbutylazin déséthyl-2-hydro	0.034	0.034	0.034	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 4
Nitrates	13.8	13.8	13.8	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.276	0.276	0.276	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	11	11	11	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	69	69	69	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
N,N-Dimethylsulfamide	0.428	0.428	0.428	1	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0.072	0.072	0.072	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.428	0.828	1.228	2	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	

PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Simazine	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 2
Terbuméton	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 2
Terbutylazine	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 2

PC - Souce du cul de pré

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	8		8	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	5		5	1	n/100ml	<= 10000
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	

Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	61.8	61.8	61.8	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	377.7	377.7	377.7	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.19	7.19	7.19	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TH Calcique	30.388	30.388	30.388	1	°F	
TH Magnésien	4.326	4.326	4.326	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31	31	31	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.7	34.7	34.7	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	3	3	3	1	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	
Température de mesure du pH	20.2	20.2	20.2	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	8	8	8	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	121.55	121.55	121.55	1	mg/l	
Chlorures	6	6	6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	642	642	642	1	µS/cm	
Magnésium	10.3	10.3	10.3	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.79	5.79	5.79	1	mg/l	
Sodium	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9.8	9.8	9.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.05	1.05	1.05	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	92.3	92.3	92.3	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	22	22	22	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.44	0.44	0.44	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Bore	11	11	11	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	72	72	72	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	

PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Source d'Auxey

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.28	7.28	7.28	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.29	7.29	7.29	1	Unité pH	
TH Calcique	30.1	30.1	30.1	1	°F	
TH Magnésien	2.268	2.268	2.268	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.65	31.65	31.65	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.3	32.3	32.3	1	°F	
Turbidité Terrain	0.38	3.965	7.55	2	NFU	
Température de l'eau	11.4	11.85	12.3	2	°C	
Calcium	120.4	120.4	120.4	1	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	461	547	633	2	µS/cm	
Magnésium	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	
Carbone Organique Total	1.6	1.6	1.6	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	<= 100

PC - SOURCE DE DROUET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		80	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		80	3	n/100ml	<= 10000
Flufénacet ESA	0.12	0.12	0.12	1	µg/L	<= 2
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	52.22	52.22	52.22	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	

Hydrogénocarbonates	340.4	340.4	340.4	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.165	7.23	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.22	7.22	7.22	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TH Calcique	28.833	28.833	28.833	1	°F	
TH Magnésien	2.222	2.222	2.222	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.9	27.9	27.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31	31	31	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	4.3	4.3	4.3	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.85	1.035	1.22	2	NFU	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	10.3	11.533	12.3	3	°C	
Température de mesure du pH	19.5	19.5	19.5	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	8	8	8	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.061	0.061	0.061	1	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	115.33	115.33	115.33	1	mg/l	
Chlorures	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	581	581	581	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	400	400	400	1	µS/cm	
Magnésium	5.29	5.29	5.29	1	mg/l	
Potassium	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.9	5.9	5.9	1	mg/l	
Sodium	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11.3	11.3	11.3	1	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	0.41	0.41	0.41	1	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.484	1.462	2.44	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	81.4	81.4	81.4	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14.5	20.75	27	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.289	0.289	0.289	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.083	0.083	0.083	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Bore	14	14	14	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	137	137	137	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Flufénacet (Fluthiamide)	0.065	0.065	0.065	1	µg/l	<= 2
Flufénacet OXA	0.077	0.077	0.077	1	µg/L	<= 2
Pesticides totaux	0.262	0.262	0.262	1	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	

PCB 35	0	0	0	1	µg/l
PCB 44	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
PCB 54	0	0	0	1	µg/l
PCB 66	0	0	0	1	µg/l
PCB 77	0	0	0	1	µg/l
PCB 81	0	0	0	1	µg/l
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l
Benzène	0	0	0	1	µg/l
Cumène	0	0	0	1	µg/l
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l
Styrène	0	0	0	1	µg/l
Toluène	0	0	0	1	µg/l

PC - Source de la Bouzaise

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		45	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		80	3	n/100ml	<= 10000
Fluopicolide	0	0.007	0.02	3	µg/L	<= 2
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	53.1	53.1	53.1	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	362.3	362.3	362.3	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.19	7.19	7.19	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.287	7.43	3	Unité pH	
TH Calcique	21.75	24.893	29.553	3	°F	
TH Magnésien	3.293	3.66	3.99	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.7	30.533	31.55	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.7	28.5	32.8	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.8	0.8	0.8	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.35	0.35	0.35	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1

4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	12.8	12.933	13	3	°C	
Température de mesure du pH	19.6	19.6	19.6	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	1	1	1	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.095	0.095	0.095	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.112	0.112	0.112	1	µg/l	<= 2
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	87	99.57	118.21	3	mg/l	
Chlorures	9	9	9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	621	621	621	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	548	588.5	629	2	µS/cm	
Magnésium	7.84	8.713	9.5	3	mg/l	
Potassium	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.8	5.8	5.8	1	mg/l	
Sodium	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14.9	14.9	14.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.93	1.143	1.3	3	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	84.6	84.6	84.6	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.01	0.031	3	µg/l	<= 2
Déséthylterbuméton	0.079	0.108	0.142	3	µg/l	<= 2
Déséthylterbutylazine	0	0.005	0.008	3	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	15	15.633	16	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.319	0.319	0.319	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.051	0.051	0.051	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	11	11	11	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	75	75	75	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Diazinon	0	0.002	0.005	3	µg/l	<= 2
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.025	0.036	0.047	3	µg/l	<= 2
Metrafenone	0	0.002	0.007	3	µg/l	<= 2
Norflurazon	0	0.002	0.007	3	µg/l	<= 2
Norflurazon desméthyl	0	0.012	0.026	3	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0	0.033	0.068	3	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.054	0.112	4	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	

PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0.71	0.71	0.71	1	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Terbuméton	0	0.006	0.01	3	µg/l	<= 2

PC - Source de Meursault

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.48	7.48	7.48	1	Unité pH	
TH Calcique	28.25	28.25	28.25	1	°F	
TH Magnésien	2.814	2.814	2.814	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.4	31.4	31.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31	31	31	1	°F	
Turbidité Terrain	7.32	7.32	7.32	1	NFU	

4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11	11.3	11.6	2	°C	
Chlorothalonil R471811	0.054	0.054	0.054	1	µg/l	<= 2
Calcium	113	113	113	1	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	435	435	435	1	µS/cm	
Magnésium	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	<= 100
Pesticides totaux	0	0.018	0.054	3	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 2

PC - Source de Perosey

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.27	7.27	7.27	1	Unité pH	
TH Calcique	30.525	30.525	30.525	1	°F	
TH Magnésien	3.444	3.444	3.444	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.6	30.6	30.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.9	33.9	33.9	1	°F	
Turbidité Terrain	0.66	0.66	0.66	1	NFU	
Température de l'eau	8.9	8.9	8.9	1	°C	
Calcium	122.1	122.1	122.1	1	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	555	555	555	1	µS/cm	
Magnésium	8.2	8.2	8.2	1	mg/l	
Carbone Organique Total	1.7	1.7	1.7	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	24	24	24	1	mg/l	<= 100

PC - Source de Rungey

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	1	n/100ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	194		194	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	65		65	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	80		80	1	n/100ml	
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		4	3	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.3	7.51	7.72	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.575	7.65	2	Unité pH	
TH Calcique	30.8	30.8	30.8	1	°F	
TH Magnésien	8.988	8.988	8.988	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.6	29.7	29.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.1	34.35	39.6	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.33	3.765	7.2	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	10.3	10.833	11.2	3	°C	
Température de mesure du pH	19.4	19.4	19.4	1	°C	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.033	0.033	0.033	1	µg/l	<= 2
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	123.2	123.2	123.2	1	mg/l	
Chlorures	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	569	569	569	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	402	413.5	425	2	µS/cm	
Magnésium	21.4	21.4	21.4	1	mg/l	
Sulfates	7.9	7.9	7.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.7	1.7	1.7	1	mg/l C	<= 10
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	2.06	2.06	2.06	1	mg/l O2	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4

Nitrates	1.2	1.5	1.8	3	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Chrome hexavalent	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	

Acides haloacétiques (somme)	2.6	2.6	2.6	1	µg/L	
Chlorate	39	39	39	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	

PC - Source de St Jean

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.46	7.47	7.48	2	Unité pH	
TH Calcique	26.425	28.1	29.775	2	°F	
TH Magnésien	1.176	1.281	1.386	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.8	26.775	27.75	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.6	29.35	31.1	2	°F	
Turbidité Terrain	1.5	1.5	1.5	1	NFU	
Température de l'eau	13.6	13.6	13.6	1	°C	
Calcium	105.7	112.4	119.1	2	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	403	403	403	1	µS/cm	
Magnésium	2.8	3.05	3.3	2	mg/l	
Carbone Organique Total	1.6	1.6	1.6	2	mg/l C	<= 10
Nitrates	16	18	20	2	mg/l	<= 100

PC - Source du COYOT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		168	6	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		11	6	n/100ml	<= 10000
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	21.66	29.25	36.84	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	310.3	340.65	371	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.46	7.76	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.295	7.3	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	
TH Calcique	27.505	29.281	31.058	2	°F	
TH Magnésien	1.163	1.607	2.05	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.4	27.9	30.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.7	30.9	33.1	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	2	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.28	0.56	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.95	2.558	5.68	4	NFU	
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.2	11.783	12.2	6	°C	

Température de mesure du pH	21.7	21.8	21.9	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.024	0.045	0.066	2	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	110.02	117.125	124.23	2	mg/l	
Chlorures	4.6	7.85	11.1	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	579	603	627	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	402	439.25	485	4	µS/cm	
Magnésium	2.77	3.825	4.88	2	mg/l	
Potassium	1.1	1.85	2.6	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.05	5.925	6.8	2	mg/l	
Sodium	2.5	4.55	6.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	12.9	15.95	19	2	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	1	1.275	1.4	4	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.73	1.22	1.6	6	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	80.1	89.35	98.6	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	2.6	20.5	29	6	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.438	0.455	0.471	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.032	0.047	0.061	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	9	9.5	10	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	47	50.5	54	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	2	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	

Hexachloropentadiène	0	0	0	2	µg/l
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l
PCB 101	0	0	0	2	µg/l
PCB 105	0	0	0	2	µg/l
PCB 114	0	0	0	2	µg/l
PCB 118	0	0	0	2	µg/l
PCB 123	0	0	0	2	µg/l
PCB 125	0	0	0	2	µg/l
PCB 126	0	0	0	2	µg/l
PCB 128	0	0	0	2	µg/l
PCB 138	0	0	0	2	µg/l
PCB 149	0	0	0	2	µg/l
PCB 153	0	0	0	2	µg/l
PCB 156	0	0	0	2	µg/l
PCB 157	0	0	0	2	µg/l
PCB 167	0	0	0	2	µg/l
PCB 169	0	0	0	2	µg/l
PCB 170	0	0	0	2	µg/l
PCB 18	0	0	0	2	µg/l
PCB 180	0	0	0	2	µg/l
PCB 189	0	0	0	2	µg/l
PCB 194	0	0	0	2	µg/l
PCB 20	0	0	0	2	µg/l
PCB 209	0	0	0	2	µg/l
PCB 28	0	0	0	2	µg/l
PCB 31	0	0	0	2	µg/l
PCB 35	0	0	0	2	µg/l
PCB 44	0	0	0	2	µg/l
PCB 52	0	0	0	2	µg/l
PCB 54	0	0	0	2	µg/l
PCB 66	0	0	0	2	µg/l
PCB 77	0	0	0	2	µg/l
PCB 81	0	0	0	2	µg/l
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l
Benzène	0	0	0	2	µg/l
Cumène	0	0	0	2	µg/l
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l

PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	

PC - Source en Raffin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	1		1	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Hydrogénocarbonates	369	369	369	1	mg/l	
TH Calcique	30.4	30.4	30.4	1	°F	
TH Magnésien	2.268	2.268	2.268	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.25	30.25	30.25	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.6	32.6	32.6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.39	0.39	0.39	1	NFU	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	121.6	121.6	121.6	1	mg/l	
Chlorures	7.2	7.2	7.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	565	565	565	1	µS/cm	
Magnésium	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.02	4.02	4.02	1	mg/l	
Sodium	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.9	1.9	1.9	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	12.2	12.2	12.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	124	124	124	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.114	0.114	0.114	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	40	40	40	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Source Pré Blondot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.44	7.44	7.44	1	Unité pH	
TH Calcique	29.9	29.9	29.9	1	°F	
TH Magnésien	4.662	4.662	4.662	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.4	30.4	30.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.5	34.5	34.5	1	°F	
Turbidité Terrain	1.34	1.34	1.34	1	NFU	
Température de l'eau	9.2	9.2	9.2	1	°C	
Calcium	119.6	119.6	119.6	1	mg/l	
Conductivité à 25°C in situ	589	589	589	1	µS/cm	
Magnésium	11.1	11.1	11.1	1	mg/l	
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 10
Nitrates	26	26	26	1	mg/l	<= 100

UP - Accélérateur de Pommard

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		79	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	33.48	33.48	33.48	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	370	370	370	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.43	7.64	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	30.34	30.34	30.34	1	°F	
TH Magnésien	3.125	3.125	3.125	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30	30.15	30.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.4	34.2	35	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.47	0.478	0.48	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	9	12.85	15	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.4	19.5	19.6	2	°C	
Fer total	18	18	18	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.11	0.155	0.2	2	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	121.36	121.36	121.36	1	mg/l	
Chlorures	3.6	4.05	4.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	604	613.5	623	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	418	432	444	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	7.44	7.44	7.44	1	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Sodium	1.8	1.8	1.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10.3	10.3	10.3	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.08	1.145	1.21	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19.4	23.2	27	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.387	0.464	0.541	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.031	0.031	0.031	1	mg/l	<= 0.2
Baryum	0.007	0.007	0.007	1	mg/l	<= 0.7
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	

Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	

PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.21	0.293	0.36	6	mg/l	
Chlore total	0.31	0.352	0.45	6	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	6.9	6.9	6.9	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	8.5	8.5	8.5	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	9.7	9.7	9.7	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.8	4.8	4.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	16.3	16.3	16.3	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - ACHAT SMEMAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	37		37	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	28		28	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.56	7.56	7.56	1	Unité pH	[6,5 - 9]

Turbidité Terrain	0.31	0.31	0.31	1	NFU	<= 2
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	14.4	14.4	14.4	1	°C	<= 25
Fer total	972	972	972	1	µg/l	<= 200
Manganèse dissous	26	26	26	1	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C in situ	378	378	378	1	µS/cm	<= 1100
Carbone organique dissous	1.5	1.5	1.5	1	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.7	1.7	1.7	1	mg/l C	<= 2
Nitrates	0.73	0.73	0.73	1	mg/l	<= 50
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	10.8	10.8	10.8	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	14.6	14.6	14.6	1	µg/L	<= 60
Chlorate	215	215	215	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

UP - Beaune sud 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0

E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Propyzamide	0	0.001	0.016	12	µg/l	<= 0.1
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	4	µg/l	
CO2 libre calculé	11.56	19.588	27.87	4	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.54	-0.243	0.09	8	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	12	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.2	7.489	7.76	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.19	7.36	7.64	13	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.578	7.9	9	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	12.825	22.862	29.45	13	°F	
TH Magnésien	3.402	3.614	3.99	13	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.45	23.439	27.4	18	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.2	26.195	33.44	18	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	9	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.12	0.244	0.42	8	NFU	<= 1
Chlorprophame	0	0.002	0.023	12	µg/l	<= 0.1
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0.009	0.068	8	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	8	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	4	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	2	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	15	16.967	20.4	18	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.4	19.678	20.3	9	°C	
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.052	0.15	5	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	12	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Calcium	51.3	91.448	117.8	13	mg/l	
Chlorures	10.7	11.283	12.6	18	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	533	579.444	618	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	437	490.625	546	8	µS/cm	<= 1100
Magnésium	8.1	8.605	9.5	13	mg/l	
Potassium	0.9	1.069	1.2	13	mg/l	

Sodium	4.7	21.8	53.4	13	mg/l	<= 200
Sulfates	16.3	51.106	98	18	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.244	1.62	9	mg/l C	<= 2
Désethylterbuméton	0	0.002	0.013	12	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.004	0.02	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12	13.794	17	18	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.254	0.272	0.298	9	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.005	0.009	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	1	4	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.01	0.013	0.017	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	6.25	10	4	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	52	79.25	106	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	4	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	4	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	4	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0.675	2.7	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	8	µg/l	
N,N-Dimethylsulfamide	0	0.109	0.306	7	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0	0.032	0.4	13	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.044	0.306	20	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	12	µg/l	
PCB 105	0	0	0	12	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	12	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	12	µg/l	
PCB 149	0	0	0	12	µg/l	
PCB 153	0	0	0	12	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	12	µg/l	
PCB 18	0	0	0	12	µg/l	
PCB 180	0	0	0	12	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	12	µg/l	
PCB 20	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	12	µg/l	
PCB 28	0	0	0	12	µg/l	
PCB 31	0	0	0	12	µg/l	
PCB 35	0	0	0	12	µg/l	
PCB 44	0	0	0	12	µg/l	
PCB 52	0	0	0	12	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 66	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	12	µg/l	
Uranium	0	0	0	2	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.15	0.447	0.63	17	mg/l	
Chlore total	0.19	0.484	0.67	17	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	2	µg/L	<= 60

Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chlorate	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	4	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	4	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	4	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	4	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	4	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	4	µg/l	
Styrène	0	0	0	4	µg/l	
Toluène	0	0	0	4	µg/l	

UP - Réservoir de St Aubin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	12.68	12.68	12.68	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	309	309	309	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.635	7.67	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.36	7.36	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.018	27.018	27.018	1	°F	
TH Magnésien	2.965	2.965	2.965	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.3	25.3	25.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30	30	30	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.3	0.3	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	14	14.5	15	2	°C	<= 25

Température de mesure du pH	20	20	20	1	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.06	0.065	0.069	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	108.07	108.07	108.07	1	mg/l	
Chlorures	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	598	598	598	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	448	448	448	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	7.06	7.06	7.06	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	4.3	4.3	4.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	39	39	39	1	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0.96	0.96	0.96	1	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	16.1	16.1	16.1	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.321	0.321	0.321	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.006	0.006	0.006	1	mg/l	<= 0.2
Baryum	0.012	0.012	0.012	1	mg/l	<= 0.7
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	

Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	

PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.23	0.285	0.34	2	mg/l	
Chlore total	0.27	0.33	0.39	2	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	1	1	1	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.7	1.7	1.7	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	5.4	5.4	5.4	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.3	4.3	4.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	12.5	12.5	12.5	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - RESERVOIR NOLAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		7	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	3	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	21.83	21.83	21.83	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.28	7.648	7.84	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.25	7.25	7.25	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.8	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	31.503	31.503	31.503	1	°F	
TH Magnésien	1.327	1.327	1.327	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.2	19.3	30.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.7	22.25	32.8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0.65	1.175	1.7	2	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.77	1.612	2.3	5	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11.2	12.933	15.2	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	20	20.1	20.2	2	°C	
Fer total	60	60	60	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.018	0.035	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	126.01	126.01	126.01	1	mg/l	
Chlorures	6.1	19.85	33.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	284	454.5	625	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	443	495.5	623	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.16	3.16	3.16	1	mg/l	
Potassium	3	3	3	1	mg/l	
Sodium	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.1	7.75	10.4	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.68	2.085	2.49	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.01	0.02	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.2	11.1	19	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.065	0.223	0.38	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.084	0.084	0.084	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.009	0.009	1	mg/l	<= 0.7
Bore	11	11	11	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	83	83	83	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	

PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.03	0.321	0.59	7	mg/l	
Chlore total	0.1	0.448	0.75	5	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	10.6	10.6	10.6	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	6.8	6.8	6.8	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	18.7	18.7	18.7	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	21	21	21	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	26.1	26.1	26.1	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Source de Drouet vers SAIGY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0

E.Coli /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
pH à température de l'eau	7.38	7.473	7.57	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.72	0.843	1.15	6	NFU	<= 1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11.1	13.233	15.4	6	°C	<= 25
Chlorothalonil R471811	0.117	0.119	0.121	2	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Conductivité à 25°C in situ	402	425.667	468	6	µS/cm	<= 1100
Anthraquinone	0.028	0.114	0.2	2	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30

Chlore libre	0.22	0.382	0.52	6	mg/l	
Chlore total	0.25	0.438	0.57	5	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	3.7	3.7	3.7	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	4.5	4.5	4.5	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	8.8	8.8	8.8	1	µg/L	<= 60
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

UP - Station d'Aloxe Corton

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		2	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		37	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Metolachlore	0	0.017	0.12	7	µg/l	<= 0.1
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
CO2 libre calculé	20.57	21.373	22.15	3	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.31	7.458	7.76	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.39	7.397	7.41	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.557	7.6	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	22.235	24.889	26.65	3	°F	
TH Magnésien	1.655	1.718	1.789	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.3	25.014	26.8	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.9	26.714	29.1	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	7	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.28	0.33	0.39	4	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	3	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	3	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	8	12.855	17.4	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	19.571	20.1	7	°C	
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9

Chlorothalonil R471811	0.074	0.087	0.096	4	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	88.94	99.557	106.6	3	mg/l	
Chlorures	5.6	6.514	7.4	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	479	516.286	545	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	408	501	648	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.94	4.09	4.26	3	mg/l	
Potassium	0.7	0.867	1	3	mg/l	
Sodium	4.2	4.467	4.7	3	mg/l	<= 200
Sulfates	6.6	7.286	7.7	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.99	1.294	1.57	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.004	0.02	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.7	12.329	15.4	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.174	0.247	0.307	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.003	0.01	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.007	0.008	0.009	3	mg/l	<= 0.7
Bore	5	5.333	6	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	37	44	57	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	3	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	3	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	3	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0.005	0.014	3	µg/l	

Pesticides totaux	0	0.022	0.091	8	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	3	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	3	µg/l	
PCB 125	0	0	0	3	µg/l	
PCB 126	0	0	0	3	µg/l	
PCB 128	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 156	0	0	0	3	µg/l	
PCB 157	0	0	0	3	µg/l	
PCB 167	0	0	0	3	µg/l	
PCB 169	0	0	0	3	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	3	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 20	0	0	0	3	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	3	µg/l	
PCB 66	0	0	0	3	µg/l	
PCB 77	0	0	0	3	µg/l	

PCB 81	0	0	0	3	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	3	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	6	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0	0.385	1.02	11	mg/l	
Chlore total	0.04	0.429	1.07	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2	2	2	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0.52	2.34	3.4	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.433	2.3	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.52	3.773	5.7	3	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	

UP - Station de Bouilland

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	3		140	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.61	7.63	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.8	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	29.5	30.95	32.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.1	31.25	31.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.255	0.51	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.65	0.65	0.65	1	NFU	<= 2
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	

4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	9.9	11.3	14	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.6	19.65	19.7	2	°C	
Chlorothalonil R471811	0.084	0.084	0.084	1	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Chlorures	9.6	12.35	15.1	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	574	606	638	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	407	407	407	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	4.5	5	5.5	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.67	2.115	2.56	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0.01	0.015	0.02	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.9	2.1	2.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.037	0.041	0.045	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Antraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	

Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.26	0.377	0.52	3	mg/l	
Chlore total	0.3	0.44	0.58	3	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	4.8	4.8	4.8	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	8.1	8.1	8.1	1	µg/L	<= 60
Chlorate (issu traitement)	226	226	226	1	µg/L	<= 700
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

UP - Station de la Bouzaise

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
CO2 libre calculé	13.03	16.697	18.82	3	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.2	-0.068	0.04	4	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.49	7.581	7.7	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.537	7.6	7	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.733	7.8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	13.478	14.629	15.785	7	°F	
TH Magnésien	3.352	3.571	3.822	7	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.7	26.775	28.9	10	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.053	18.661	21.2	10	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	6	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.15	0.198	0.24	4	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	3	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	2	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11	13.06	16	10	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.9	19.367	19.7	6	°C	
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50

Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.03	0.087	0.12	3	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	7	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	53.91	58.514	63.14	7	mg/l	
Chlorures	8.7	10.04	11	10	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	573	590.833	613	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	525	564	595	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	7.98	8.503	9.1	7	mg/l	
Potassium	1	1.314	1.5	7	mg/l	
Sodium	46.2	56.371	61.7	7	mg/l	<= 200
Sulfates	18.4	24.51	35	10	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.88	1.047	1.26	6	mg/l C	<= 2
Déséthylterbuméton	0	0.004	0.026	7	µg/l	<= 0.1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0	0.001	0.008	7	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.002	0.01	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11	13.68	16.1	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.256	0.279	0.322	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.006	0.007	0.007	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	3	mg/l	<= 0.7
Bore	9	10.333	12	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	44	56	73	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	3	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	3	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	3	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	

Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
N,N-Dimethylsulfamide	0	0.085	0.169	2	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0	0.003	0.015	7	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.004	0.03	8	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	7	µg/l	
PCB 105	0	0	0	7	µg/l	
PCB 114	0	0	0	3	µg/l	
PCB 118	0	0	0	7	µg/l	
PCB 123	0	0	0	3	µg/l	
PCB 125	0	0	0	3	µg/l	
PCB 126	0	0	0	3	µg/l	
PCB 128	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	7	µg/l	
PCB 149	0	0	0	7	µg/l	
PCB 153	0	0	0	7	µg/l	
PCB 156	0	0	0	3	µg/l	
PCB 157	0	0	0	3	µg/l	
PCB 167	0	0	0	3	µg/l	
PCB 169	0	0	0	3	µg/l	
PCB 170	0	0	0	7	µg/l	
PCB 18	0	0	0	7	µg/l	
PCB 180	0	0	0	7	µg/l	
PCB 189	0	0	0	3	µg/l	
PCB 194	0	0	0	7	µg/l	
PCB 20	0	0	0	3	µg/l	
PCB 209	0	0	0	7	µg/l	

PCB 28	0	0	0	7	µg/l	
PCB 31	0	0	0	7	µg/l	
PCB 35	0	0	0	7	µg/l	
PCB 44	0	0	0	7	µg/l	
PCB 52	0	0	0	7	µg/l	
PCB 54	0	0	0	3	µg/l	
PCB 66	0	0	0	3	µg/l	
PCB 77	0	0	0	3	µg/l	
PCB 81	0	0	0	3	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	3	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	7	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	30	30	30	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.36	0.408	0.47	10	mg/l	
Chlore total	0.41	0.465	0.52	10	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0.9	0.9	0.9	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	3.7	7.733	12	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2	3.533	4.7	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.2	5.167	7.3	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.9	16.433	24	3	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	
Furilazole	0	0.003	0.012	4	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Meursault

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0

E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	48.13	48.13	48.13	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.2	7.27	7.48	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.23	7.23	7.23	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	30.5	30.5	30.5	1	°F	
TH Magnésien	2.831	2.831	2.831	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.4	31.4	32.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.3	34.85	36.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0.57	1.685	2.8	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.44	0.505	0.57	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10	12.075	14.3	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.6	19.6	19.6	2	°C	
Fer total	77	77	77	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.029	0.057	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	122	122	122	1	mg/l	
Chlorures	4.8	4.85	4.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	595	607.5	620	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	455	480	505	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.74	6.74	6.74	1	mg/l	
Potassium	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
Sodium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9.1	9.75	10.4	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.45	1.485	1.52	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1

Nitrates	4.1	4.4	4.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.083	0.089	0.094	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.126	0.126	0.126	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.008	0.008	0.008	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	35	35	35	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Glufosinate	0.32	0.32	0.32	1	µg/l	<= 0.1
Glyphosate	0.77	0.77	0.77	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.363	1.09	3	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.24	0.328	0.43	4	mg/l	
Chlore total	0.36	0.478	0.68	4	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	3	3	3	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	4.4	4.4	4.4	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	7.4	7.4	7.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	4.5	4.5	4.5	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station de Monthélie

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		33	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.29	7.61	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	30.8	31.3	31.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.1	32	34.9	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.415	0.83	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.38	0.58	2	NFU	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	9	12.8	14.7	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.9	20.1	20.3	2	°C	
Chlorothalonil R471811	0.046	0.046	0.046	1	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Chlorures	5.9	5.95	6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	617	626	635	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	443	582.5	722	2	µS/cm	<= 1100
Sulfates	9	9.5	10	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.07	1.225	1.38	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.6	8.95	9.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.172	0.179	0.185	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	

Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0	0.218	0.33	4	mg/l	
Chlore total	0	0.265	0.44	4	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.1	2.1	2.1	1	µg/L	<= 60
Chlorate (issu traitement)	307	307	307	1	µg/L	<= 700
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

UP - Station de Saint Jean

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0

Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.44	7.537	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.36	0.387	0.41	3	NFU	<= 2
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10	13.167	16	3	°C	<= 25
Chlorothalonil R471811	0.036	0.036	0.036	1	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Conductivité à 25°C in situ	412	442.667	466	3	µS/cm	<= 1100
Anthraquinone	0	0.003	0.006	4	µg/l	
Oxadixyl	0	0.01	0.02	4	µg/l	<= 0.1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	

PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.18	0.4	0.7	3	mg/l	
Chlore total	0.23	0.443	0.75	3	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	4	4	4	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	7.7	7.7	7.7	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	11.7	11.7	11.7	1	µg/L	<= 60
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1

UP - station santenay

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Chlorothalonil R471811	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	<= 0.9
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1	1	1	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	3.3	3.3	3.3	1	µg/L	<= 60
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250

17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
-------------------	---	---	---	---	------	------

ZD - Bouze-les-Beaune

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		120	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.29	7.47	7.63	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.675	7.7	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.28	0.318	0.36	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	14.75	19	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	19.925	20.5	4	°C	
Conductivité à 25°C	560	580	603	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	422	489.75	555	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.003	0.01	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17.9	19.85	21.8	2	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.09	0.226	0.38	8	mg/l	
Chlore total	0.16	0.276	0.41	8	mg/l	

ZD - CIREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	2.38	5.82	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.625	7.7	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.54	0.625	0.81	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.42	0.42	0.42	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Température de l'eau	10	13.833	18	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	19.525	20.1	4	°C	
Fer total	21	21	21	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	429	534.5	629	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	405	406.5	408	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.01	0.02	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	16	18.9	21.8	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.18	0.18	0.18	1	mg/l	<= 2
Nickel	11	11	11	1	µg/l	<= 20
Plomb	6	6	6	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.079	0.079	0.079	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.06	0.117	0.17	6	mg/l	
Chlore total	0.08	0.183	0.28	6	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	12	21	30	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.6	2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.4	7.6	9.8	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	18.6	30.2	41.8	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	

Orthoxylyène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Commune de Beaune

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	40	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	40	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	40	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	26	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	40	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	40	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	40	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
pH à température de l'eau	7.22	7.662	7.88	30	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.646	7.9	39	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	39	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	39	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	39	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	39	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	39	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.22	0.278	0.48	27	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	9	14.552	22	66	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.7	19.6	20.3	39	°C	
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.07	0.084	0.097	2	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	526	579.333	618	39	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	400	465.808	559	26	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.004	0.03	39	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15.5	15.5	15.5	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.023	0.234	0.63	3	mg/l	<= 2

Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	3	3	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	2	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.014	0.07	5	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	2	µg/l	
PCB 125	0	0	0	2	µg/l	
PCB 126	0	0	0	2	µg/l	
PCB 128	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	2	µg/l	
PCB 157	0	0	0	2	µg/l	
PCB 167	0	0	0	2	µg/l	
PCB 169	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	2	µg/l	

PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
PCB 66	0	0	0	2	µg/l	
PCB 77	0	0	0	2	µg/l	
PCB 81	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.318	0.52	66	mg/l	
Chlore total	0.09	0.365	0.59	66	mg/l	
Bromoforme	0	0.168	0.84	5	µg/l	
Chloroforme	0.85	2.97	5	5	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.93	2.466	3.3	5	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	3.28	5.4	5	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.88	8.884	14.14	5	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	

ZD - Commune de Monthélie

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	18		300	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		26	2	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
2,4-D	0.063	0.092	0.12	2	µg/l	<= 0.1
pH à température de l'eau	7.44	7.57	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	25.4	25.4	25.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.3	28.3	28.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.43	0.43	0.43	1	NFU	<= 2

Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	9	12.675	16	4	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.5	19.7	19.9	2	°C	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.051	0.051	0.051	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorures	4.3	4.3	4.3	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	563	578	593	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	395	395	395	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	48.4	48.4	48.4	1	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0.82	0.82	0.82	1	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.9	10.25	16.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.078	0.078	0.078	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.063	0.092	0.12	2	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	

PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.11	0.33	3	mg/l	
Chlore total	0	0.133	0.38	3	mg/l	

ZD - LA ROCHEPOT-BAUBIGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	7	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.22	7.629	7.82	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.625	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.28	0.341	0.41	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	12.927	16	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19	19.7	20.4	4	°C	
Conductivité à 25°C	575	583.25	600	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	407	505	638	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	31.1	31.1	31.1	1	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.05	0.227	0.42	11	mg/l	
Chlore total	0.08	0.267	0.45	11	mg/l	

ZD - MEURSAULT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		110	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0

Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.54	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.343	7.4	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.316	0.86	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.23	0.818	1.44	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	0.2	13.173	21	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.6	19.686	20.5	7	°C	
Fer total	14	14	14	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	579	603	615	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	412	521.75	640	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.001	0.01	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.024	0.024	0.024	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	

Chlore libre	0	0.244	0.36	11	mg/l	
Chlore total	0	0.315	0.49	11	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.7	2.7	2.7	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - MEURSAULT HAUT SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.35	7.62	7.89	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.33	0.48	0.63	2	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	10.2	13.733	16	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.7	19.7	19.7	1	°C	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.063	0.063	0.063	1	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	577	577	577	1	µS/cm	[200 - 1200]

Conductivité à 25°C in situ	405	408.5	412	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14.8	14.8	14.8	1	mg/l	<= 50
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.25	0.287	0.33	3	mg/l	
Chlore total	0.29	0.337	0.38	3	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	5.2	5.2	5.2	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4	4	4	1	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	10.8	10.8	10.8	1	µg/l	<= 100

ZD - NOLAY BOURG

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
-----------	------	-------	------	-----------------	-------	-------

Bact et spores sulfito-rédu	0		2	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		22	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	10	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.56	7.643	7.76	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.7	7.9	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.72	1.3	8	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.67	1.3	1.95	4	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	9	14.317	20.3	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.9	19.525	20.4	8	°C	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.036	0.036	0.036	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	316	550.625	650	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	423	512.75	590	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.005	0.02	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.1	19.088	32.6	8	mg/l	<= 50
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	

PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.08	0.27	0.91	12	mg/l	
Chlore total	0.14	0.351	0.98	12	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	8.9	8.9	8.9	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.5	4.5	4.5	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	14.6	14.6	14.6	1	µg/l	<= 100

ZD - SAIGEY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		4	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		25	6	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.544	7.98	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.55	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	28.6	29.3	30	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.1	32.85	33.6	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.175	0.7	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.41	0.598	0.98	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	7.8	12.088	21	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.5	20.375	21.5	4	°C	
Fer total	14	14	14	1	µg/l	<= 200
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.076	0.092	0.11	4	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorures	7	9	11	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	606	623.75	640	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	412	551.75	697	4	µS/cm	<= 1100
Sulfates	13.6	14.9	16.2	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.09	1.53	1.97	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.008	0.02	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12	18.9	24	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.378	0.396	0.413	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.019	0.019	0.019	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Anthraquinone	0.33	0.33	0.33	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.14	0.14	0.14	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.14	0.14	0.14	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.14	0.14	0.14	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 20	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 66	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.325	0.65	8	mg/l	
Chlore total	0.09	0.394	0.8	8	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	9.2	9.6	10	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2	2.55	3.1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.9	6.2	6.5	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	18.2	18.35	18.5	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	

Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Santenay Haut Service

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		130	9	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
CO2 libre calculé	39.6	39.6	39.6	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.515	7.88	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.24	7.24	7.24	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.378	7.5	9	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	34.058	34.058	34.058	1	°F	
TH Magnésien	2.621	2.621	2.621	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32.4	32.5	32.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	36.7	37.3	37.9	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.094	0.85	9	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.22	0.233	0.24	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	3	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10	14.333	22	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	20.111	22.1	9	°C	
Fer total	0	6.75	54	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.027	0.117	0.292	3	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	5	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9

Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	136.23	136.23	136.23	1	mg/l	
Chlorures	6.6	7.5	8.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	579	681.222	700	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	439	483	547	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.24	6.24	6.24	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Sodium	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	26.4	27.65	28.9	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.38	1.47	1.56	2	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.002	0.02	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17.9	18.733	19.2	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.382	0.384	0.385	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	4	4	4	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.009	0.009	1	mg/l	<= 0.7
Bore	11	11	11	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.142	0.142	0.142	1	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	62	62	62	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	3	3	3	1	µg/l	<= 20
Plomb	5	5	5	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	2	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	

Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Oxadixyl	0	0.008	0.027	5	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.005	0.033	7	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	5	µg/l	
PCB 105	0	0	0	5	µg/l	
PCB 114	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	5	µg/l	
PCB 123	0	0	0	2	µg/l	
PCB 125	0	0	0	2	µg/l	
PCB 126	0	0	0	2	µg/l	
PCB 128	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	5	µg/l	
PCB 149	0	0	0	5	µg/l	
PCB 153	0	0	0	5	µg/l	
PCB 156	0	0	0	2	µg/l	
PCB 157	0	0	0	2	µg/l	
PCB 167	0	0	0	2	µg/l	
PCB 169	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	5	µg/l	
PCB 18	0	0	0	5	µg/l	

PCB 180	0	0	0	5	µg/l	
PCB 189	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	5	µg/l	
PCB 20	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	5	µg/l	
PCB 28	0	0	0	5	µg/l	
PCB 31	0	0	0	5	µg/l	
PCB 35	0	0	0	5	µg/l	
PCB 44	0	0	0	5	µg/l	
PCB 52	0	0	0	5	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
PCB 66	0	0	0	2	µg/l	
PCB 77	0	0	0	2	µg/l	
PCB 81	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	5	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.17	0.513	0.75	12	mg/l	
Chlore total	0.24	0.583	0.84	12	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	3	3	3	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	4	5.3	6.6	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.2	3.8	4.4	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.5	5.6	6.7	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11.7	14.7	17.7	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

ZD - SANTENAY-ST JEAN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0

Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
CO2 libre calculé	10.74	10.74	10.74	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	318.5	318.5	318.5	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.36	7.697	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.24	7.24	7.24	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	7.925	8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.99	27.99	27.99	1	°F	
TH Magnésien	1.294	1.294	1.294	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.1	26.5	26.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.3	29.8	30.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.37	0.395	0.42	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	10	14.025	17	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19	19.975	22.1	4	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	111.96	111.96	111.96	1	mg/l	
Chlorures	8.3	8.5	8.7	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	542	554	565	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	438	523.25	615	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	3.08	3.08	3.08	1	mg/l	
Potassium	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Sodium	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13.8	15.8	17.8	2	mg/l	<= 250
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	1.21	1.465	1.72	2	mg/l O2	<= 5
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.017	0.034	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0.003	0.01	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	15.7	16.3	16.9	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.315	0.327	0.338	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5

Aluminium total	0.032	0.032	0.032	1	mg/l	<= 0.2
Baryum	0.008	0.008	0.008	1	mg/l	<= 0.7
Dibutyletain cation	0	0	0	2	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	2	µg/L	
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Hexachloropentadiène	0.012	0.018	0.024	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.017	0.034	2	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 114	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 123	0	0	0	2	µg/l	
PCB 125	0	0	0	2	µg/l	
PCB 126	0	0	0	2	µg/l	
PCB 128	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 156	0	0	0	2	µg/l	
PCB 157	0	0	0	2	µg/l	
PCB 167	0	0	0	2	µg/l	
PCB 169	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 189	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 20	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
PCB 54	0	0	0	2	µg/l	
PCB 66	0	0	0	2	µg/l	

PCB 77	0	0	0	2	µg/l	
PCB 81	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.13	0.318	0.51	8	mg/l	
Chlore total	0.21	0.366	0.59	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	48	48	48	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.5	2.5	2.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	10	10	10	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	60.5	60.5	60.5	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Savigny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		60	8	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	6	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.33	7.59	7.8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.513	7.7	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.09	0.72	8	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.27	0.356	0.42	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	13.031	19	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	19.713	20.5	8	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Conductivité à 25°C	549	590.75	616	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	458	510	602	5	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.004	0.02	8	mg/l	<= 0.1

Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.068	0.068	0.068	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.064	0.064	0.064	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.064	0.064	0.064	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.064	0.064	0.064	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.335	0.46	13	mg/l	
Chlore total	0.16	0.391	0.55	13	mg/l	

Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	5.3	5.3	5.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.1	3.1	3.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.7	9.7	9.7	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - SAVIGNY ZONE INDUSTRIELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.43	7.43	7.43	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.27	0.27	0.27	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.8	14.4	16	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	19.2	19.2	1	°C	
Conductivité à 25°C	598	598	598	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	409	409	409	1	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.12	0.195	0.27	2	mg/l	
Chlore total	0.17	0.225	0.28	2	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	12	12	12	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.9	5.9	5.9	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	19.4	19.4	19.4	1	µg/l	<= 100

ZD - Service de Bouilland

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		65	6	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	6	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		4	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.6	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.2	7.4	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	1.772	8.3	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.58	1.143	2.2	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	12.763	17	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	19.6	20.1	5	°C	
Fer total	0	421.333	1242	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	570	608.6	626	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	435	553.667	750	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.004	0.02	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.2	6.2	6.2	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	3	3	3	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.116	0.116	0.116	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.025	0.025	0.025	1	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.025	0.025	0.025	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.025	0.025	0.025	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.236	0.44	8	mg/l	
Chlore total	0	0.284	0.53	8	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	15	15	15	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.1	6.1	6.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	22.3	22.3	22.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Service de Pommard

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.498	7.87	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.474	7.77	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	30.025	30.025	30.025	1	°F	
TH Magnésien	4.032	4.032	4.032	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32.95	32.95	32.95	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	34	34	34	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.44	0.48	0.57	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	14.722	21	9	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	19.675	19.9	4	°C	
Calcium	120.1	120.1	120.1	1	mg/l	
Conductivité à 25°C	614	626	639	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	428	447	463	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	9.6	9.6	9.6	1	mg/l	
Carbone Organique Total	1.6	1.6	1.6	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.005	0.01	4	mg/l	<= 0.1

Nitrates	8	8	8	1	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.03	0.219	0.42	9	mg/l	
Chlore total	0.11	0.303	0.52	8	mg/l	

ZD - SIVOM de BEAUNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		37	24	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	42	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	3	µg/l	
pH à température de l'eau	7.22	7.563	7.88	48	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.538	7.8	24	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	24	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	24	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	24	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.323	0.56	44	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	14.875	22	69	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.9	19.7	20.7	24	°C	
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	504	561.417	605	24	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	400	457.75	585	44	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.005	0.04	24	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.041	0.083	0.149	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	5.75	23	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	6.667	15	3	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Acénaphène	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0.098	0.2	4	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.021	0.132	0.3	4	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0.16	0.16	0.16	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.021	0.377	1.149	4	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.021	0.133	0.302	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	
Naphtalène	0.025	0.025	0.025	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	
Phénantrène	0.54	0.54	0.54	1	µg/l	
Pyrène	0.033	0.033	0.033	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	
Chlore libre	0.02	0.253	0.61	69	mg/l	
Chlore total	0.04	0.298	0.67	69	mg/l	
Bromoforme	0	0.067	0.91	26	µg/l	
Chloroforme	0	4.55	11	26	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.5	1.228	2.3	26	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	2.865	5.9	26	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.5	8.71	17.3	26	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Dichloropropane-1,2 (OHV)	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	

ZD - SIVOM DE BEAUNE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	9	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	14	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0

Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.588	7.93	19	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.614	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.25	0.336	0.41	19	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	14.327	20	26	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.7	19.643	20.6	7	°C	
Chlorothalonil R471811	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	520	558.429	626	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	365	449.474	545	19	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.001	0.01	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11	17.7	21.5	3	mg/l	<= 50
Antraquinone	0	0.02	0.04	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.02	0.04	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.05	0.378	0.77	26	mg/l	
Chlore total	0.09	0.425	0.83	26	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	17	µg/l	
Chloroforme	0.98	5.858	11	17	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.082	1.8	17	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.76	3.145	5.4	17	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.74	10.084	17.4	17	µg/l	<= 100

ZD - St Aubin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.48	7.63	7.78	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.775	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.33	0.36	2	NFU	<= 2
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11	15.343	23	7	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	19.725	20.3	4	°C	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 0.9

Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Conductivité à 25°C	534	555.5	572	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	349	418	487	2	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Antraquinone	0.17	0.17	0.17	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.745	0.745	0.745	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.31	0.31	0.31	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	

PCB 167	0	0	0	1	µg/l
PCB 169	0	0	0	1	µg/l
PCB 170	0	0	0	1	µg/l
PCB 18	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 189	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 20	0	0	0	1	µg/l
PCB 209	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 31	0	0	0	1	µg/l
PCB 35	0	0	0	1	µg/l
PCB 44	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
PCB 54	0	0	0	1	µg/l
PCB 66	0	0	0	1	µg/l
PCB 77	0	0	0	1	µg/l
PCB 81	0	0	0	1	µg/l
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l
Chlore libre	0.1	0.187	0.28	6	mg/l
Chlore total	0.14	0.228	0.31	6	mg/l

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
SR Savigny Vermots						
Energie facturée consommée (kWh)	33 082	33 980	33 684		28 982	
UP Beaune Bouzaise						
Energie facturée consommée (kWh)	806 553	773 185	679 643	631 101	670 548	6,3%
UP Boichot						
Energie facturée consommée (kWh)	82 948	87 714	75 848		90 221	
UP BS1						
Energie facturée consommée (kWh)				325 915	208 109	-36,1%
UP Meursault						
Energie facturée consommée (kWh)				-2 786	3 818	-237,0%
UP Nolay Drouet						
Energie facturée consommée (kWh)		3 252	2 558	1 624	1 369	-15,7%
UP Pommard Grange au Vager						
Energie facturée consommée (kWh)	-2	5 249	3 428	770	452	-41,3%
UP Santenay Chaumenotte						
Energie facturée consommée (kWh)		18 326	17 474	16 177	15 258	-5,7%
UP Santenay Saint Jean						
Energie facturée consommée (kWh)	1 357	2 577	3 383		1 545	
UP Vignoles Puits 1						
Energie facturée consommée (kWh)	13 077	15 049	16 292	5 038	6 596	30,9%
UP Vignoles Puits 4						
Energie facturée consommée (kWh)	16 278	19 306	22 966	7 947	1 135	-85,7%
UP Vignoles Puits 5						
Energie facturée consommée (kWh)	20 429	9 337	12 614	26 548	9 370	-64,7%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
REP ACC Beaune Vignoles						
Energie facturée consommée (kWh)	62 503	49 116	58 448	54 393	77 885	43,2%
REP ACC Chassagne						
Energie facturée consommée (kWh)	64 394	61 962	58 115	39 402	46 978	19,2%
REP ACC Santenay Casino						
Energie facturée consommée (kWh)	18 684	18 921	13 532	13 015	15 655	20,3%
REP Beaune Bouche du Lièvre						
Energie facturée consommée (kWh)	5 350	4 801	5 169	5 756	5 311	-7,7%
REP Beaune Grèves						
Energie facturée consommée (kWh)					21 824	
REP Dezize les Maranges						
Energie facturée consommée (kWh)	8 588	11 332	12 460	12 459	11 276	-9,5%
REP Echevronne Changey						
Energie facturée consommée (kWh)	12 119	16 871	12 854	12 830	11 592	-9,6%
REP Ivry en Montagne achat eau						

Energie facturée consommée (kWh)		13 048	14 681	14 304	14 667	2,5%
REP Ladoix						
Energie facturée consommée (kWh)	19 802	26 185	24 100	23 589	22 005	-6,7%
REP Nolay principal Cormot						
Energie facturée consommée (kWh)			0	10 287	11 223	9,1%
REP Pernand Vergelesse						
Energie facturée consommée (kWh)	35 977	103 126	57 285	43 266	44 540	2,9%
REP Savigny bas les Vermots						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	31 371	28 982	-7,6%
REP Savigny Chanterives						
Energie facturée consommée (kWh)	20 852	19 696	19 956	18 461	17 230	-6,7%
REP Volnay Bas						
Energie facturée consommée (kWh)	186 956	156 114	144 948	153 140	145 361	-5,1%
SURP Aloxe les Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)	764	254	371	371	307	-17,3%
SURP Dezize Borgy						
Energie facturée consommée (kWh)	614	445	1 005	1 020	814	-20,2%
SURP Nolay Abbaye						
Energie facturée consommée (kWh)		5 303	3 706	3 228	2 364	-26,8%
SURP Pommard Petite Combe						
Energie facturée consommée (kWh)	4 849	4 332	3 821	4 143	1 952	-52,9%
SURP Puligny Blagny						
Energie facturée consommée (kWh)	4 239	3 666	2 087	2 158	2 375	10,1%
UP Nolay Drouet						
Energie facturée consommée (kWh)			0	0	1 369	100%

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
RES Aloxe Corton						
Energie facturée consommée (kWh)	12 908	6 735	5 780	5 874	5 351	-8,9%
RES Beaune les Grèves						
Energie facturée consommée (kWh)	28 472	18 317	24 446	24 179	21 824	-9,7%
RES Chassagne Montrachet						
Energie facturée consommée (kWh)	204	177	174	135	134	-0,7%
RES Meursault Grappe d'Or						
Energie facturée consommée (kWh)	110	132	130	127	107	-15,7%
RES Nolay principal Cormot						
Energie facturée consommée (kWh)		11 642	10 113	10 287		
RES Pommard les Charmots						
Energie facturée consommée (kWh)	95	99	100	120	107	-10,8%
RES Saint Aubin Rungey						
Energie facturée consommée (kWh)	424	435	316	191	132	-30,9%
RES SURP Baubigny Bel Air						
Energie facturée consommée (kWh)		1 334	1 298	1 447	1 418	-2,0%
RES SURP Santenay Chaumenottes						
Energie facturée consommée (kWh)	106 535				15 258	
RES SURP Volnay Haut						
Energie facturée consommée (kWh)	6 096	7 670	6 709	6 561	6 115	-6,8%

Installation de captage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
CAP Santenay en Boichot						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	65 431	90 221	37,9%
CAP Santenay St Jean cap						
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	3 433	1 545	-55,0%

6.7 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux



usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent



les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.



S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).



Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux



forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.



Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

06 mai 2025 | 18:10 CEST
Fait le :

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

□ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
En dernier recours, vous pouvez le télécharger sur <https://afnor.org>. Merci et bonjour de la direction de l'audit.
Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée élargie sur www.cofrac.fr.
COFRAC accrédité pour ISO 9001. Management System Certification. Scope extended on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 114613 12/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Rechtlich verbindliche Informationen: Verantwortlich für: afaq@afnor.org, 11 rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex, France - T: +33 (0)1 41 62 80 00 - F: +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 15 187 000 € - 478 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 0066 à 07-2003



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Visualiser ce certificat électronique consultable sur www.afnor.org dès la date de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org since its issuance to the certified. Au certificat ISO 14001 : 2015, Certification de système de management. Prêtée par AFNOR Certification n° 42004, Management System Certification. Société accréditée au www.afnor.org. AFNOR est une marque déposée. AFNOR le engagement certifié. ISO 9001 F 006 10-2023

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T +33 (0)1 41 62 90 00 - F +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre eux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s’y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l’Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l’Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d’eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d’abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées ‘PFAS’), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l’échéance du PGSSE “système de distribution” de janvier 2029), ont jalonné l’année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- **PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)**

Sur le plan réglementaire, l’instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l’obligation d’une information transparente des populations concernées (conformément à l’article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l’état d’avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l’Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite “courte”, aujourd’hui non réglementés en France, dont l’acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d’analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- **Métabolites de pesticides**

L’année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l’Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l’Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d’une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c’est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l’Anses, sous l’égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d’être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l’Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l’Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S’agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l’eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- **Matériaux en contact avec l'eau**

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- **Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine**

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, le **décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.

- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com